



Indicateurs Trimestriels du marché du travail

Situation au 30 juin 2023

‘Indicateurs trimestriels du marché du travail’ est une publication éditée par l’ONEM:
Bld de l’Empereur 7
1000 Bruxelles
Tél. 02 515 44 35
Fax 02 515 44 54

Editeur responsable:
Jean-Marc Vandenberghe.

Directeur de publication:
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Rédacteur en chef:
Michiel Seghaert.

Equipe de rédaction:
Hilde Geeraers,
Brendan Verdonck,
Leen Vranckx,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerckhove,
Jonathan Godfroid,
Nathalie Nuyts,
Georges Martens,
Sébastien Votquenne.

Ont aussi collaboré à ce numéro:
Béatrice Depas,
Carline Saucez,
Marie-Paule Vandendeurpel,
Martine Vereeken,
Françoise Cassiman,
Oscar Gwiza,
Toon Luyckx.

Graphisme:
Service graphique –
Direction Communication

Impression:
Service imprimerie –
Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n’est accordée que moyennant autorisation écrite de l’éditeur.

ISSN 2952-6612 (print)
ISSN 2952-6620 (online)

Préface



L'ONEM publie périodiquement ses statistiques les plus importantes. Mensuellement, des tableaux de données détaillés relatifs aux missions principales de l'ONEM sont mis à disposition sur son site. En plus, un bref commentaire sur l'évolution du chômage indemnisé qui s'appuie sur la statistique des paiements des allocations de chômage est publié, ainsi qu'un commentaire sur l'évolution des interruptions dans le cadre de crédit-temps, interruption de carrière et congé thématique.

Tous les ans, l'ONEM rédige un rapport annuel détaillé. Il comprend, en plus d'un rapport d'activités, un volume détaillé et dédié aux statistiques qui sont analysées pour chaque régime qui ressort des missions de l'ONEM (chômage complet et temporaire, interruption de carrière et crédit-temps, etc.).

La publication actuelle, « Indicateurs trimestriels du marché du travail », reprend les données trimestrielles les plus récentes relatives à ces missions. La publication trimestrielle des données permet de détecter plus rapidement que dans un rapport annuel, les tendances dans l'évolution de ces régimes et, plus largement, du marché du travail. En outre, l'impact de certains effets saisonniers ou techniques qui peuvent influencer une statistique mensuelle est amoindri.

La structure de cette publication s'appuie essentiellement sur la répartition réglementaire des différentes missions de l'ONEM (chapitres 3 à 6) qui est aussi celle du site internet de l'ONEM et des statistiques qui y sont disponibles. Toutefois, on commence la publication par un aperçu synthétique de l'évolution des missions traitées par l'ONEM (chapitre 1). En plus, afin de placer ces indicateurs trimestriels dans un cadre plus large, le deuxième chapitre a été consacré à un certain nombre d'indicateurs conjoncturels complémentaires émanant de sources extérieures (p. ex. l'évolution de la conjoncture économique, le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire etc.), y inclus un certain nombre d'éléments pour une comparaison internationale.

Dans la mesure du possible, une série qui remonte à 5 ans est choisie pour la présentation des données. La présentation des données dans les chapitres se limite à une comparaison du trimestre le plus récent et des trimestres correspondants de la période considérée. Cela présente l'avantage que les analyses peuvent être découplées de tout effet saisonnier. Afin de pouvoir fournir une série complète et continue de données sur les sujets traités pour la période considérée, une annexe statistique détaillée sera publiée à la suite de cette publication.

Il va de soi que l'ONEM, outre ces publications périodiques, s'engage à continuer à publier sur son site internet des études sur des thèmes spécifiques. L'objectif est de compléter ainsi la contribution de l'ONEM à l'analyse et au progrès de notre marché du travail.

L'administrateur général,

Dr. Jean-Marc Vandenbergh

Sommaire



Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
2.1 Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi.....	13
2.2 La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen.....	16
3 Chômage complet.....	21
3.1 Chiffres-clés	21
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)	23
3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)	30
3.4 Dispenses particulières	32
3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage.....	34
4 Chômage temporaire	39
4.1 Chiffres-clés	39
4.2 Chômage temporaire par branche d'activités	40
4.3 Chômage temporaire par motif	42
4.4 Chômage temporaire par région	43
4.5 Chômage temporaire selon le genre	44
5 Allocations d'interruption.....	45
5.1 Chiffres-clés	45
5.2 Crédit-temps.....	48
5.3 Congés thématiques	50
5.4 Interruption de carrière	52
5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif	54
6 Autres allocations	57
6.1 Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)	57
6.2 Mesures pour l'emploi et la formation	62
6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés	66
6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction	67
7 Liste des tableaux et graphiques.....	69

1

Le trimestre en bref

Tableau 1
Aperçu général des groupes d'allocataires

	T2 2019	T2 2020	T2 2021	T2 2022	T2 2023	Evol. T2 2019 - T2 2022 - T2 2023	Evol. T2 2022 - T2 2023
Chômeurs complets indemnisés	387.152	387.162	352.263	306.426	296.244	-23,5%	-3,3%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	322.926	346.504	326.318	289.215	284.989	-11,7%	-1,5%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	64.226	40.658	25.945	17.211	11.255	-82,5%	-34,6%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	40.635	34.914	35.840	32.456	30.106	-25,9%	-7,2%
Chômage temporaire	92.594	993.746	359.787	171.730	140.846	+52,1%	-18,0%
Allocations d'interruption	248.052	261.074	232.014	233.288	238.995	-3,7%	+2,4%
<i>Crédit-temps</i>	108.664	95.027	92.195	89.132	90.587	-16,6%	+1,6%
<i>Interruption de carrière</i>	54.423	48.120	42.601	37.447	34.373	-36,8%	-8,2%
<i>Congés thématiques</i>	84.965	117.927	97.218	106.709	114.034	+34,2%	+6,9%
Autres allocations	96.651	78.666	78.154	73.901	69.109	-28,5%	-6,5%
<i>Travailleurs à temps partiel avec AGR</i>	34.169	33.324	32.293	30.590	27.659	-19,1%	-9,6%
<i>Mesures pour l'emploi et la formation</i>	58.129	41.612	43.175	40.745	39.191	-32,6%	-3,8%
<i>Allocations apparentées au chômage temporaire et congés</i>	2.248	1.562	835	1.266	1.089	-51,5%	-14,0%
<i>Statut Unique et régimes en extinction</i>	2.104	2.168	1.852	1.300	1.170	-44,4%	-10,0%
Total général	865.083	1.755.563	1.058.057	817.801	775.299	-10,4%	-5,2%

Le tableau 1 offre un aperçu général des groupes d'allocataires de l'ONEM abordés dans cette publication. L'ensemble des allocataires a enregistré une diminution de 5,2% sur une base annuelle au T2 2023. Le nombre de chômeurs indemnisés a diminué de 3,3% sur une base annuelle. Le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 1,5%. La diminution relative la plus importante est observée chez les non-demandeurs d'emploi : leur nombre continue de diminuer rapidement (-34,6%).

Par rapport au second trimestre de l'année dernière, le groupe du chômage temporaire a diminué de 18,0%.

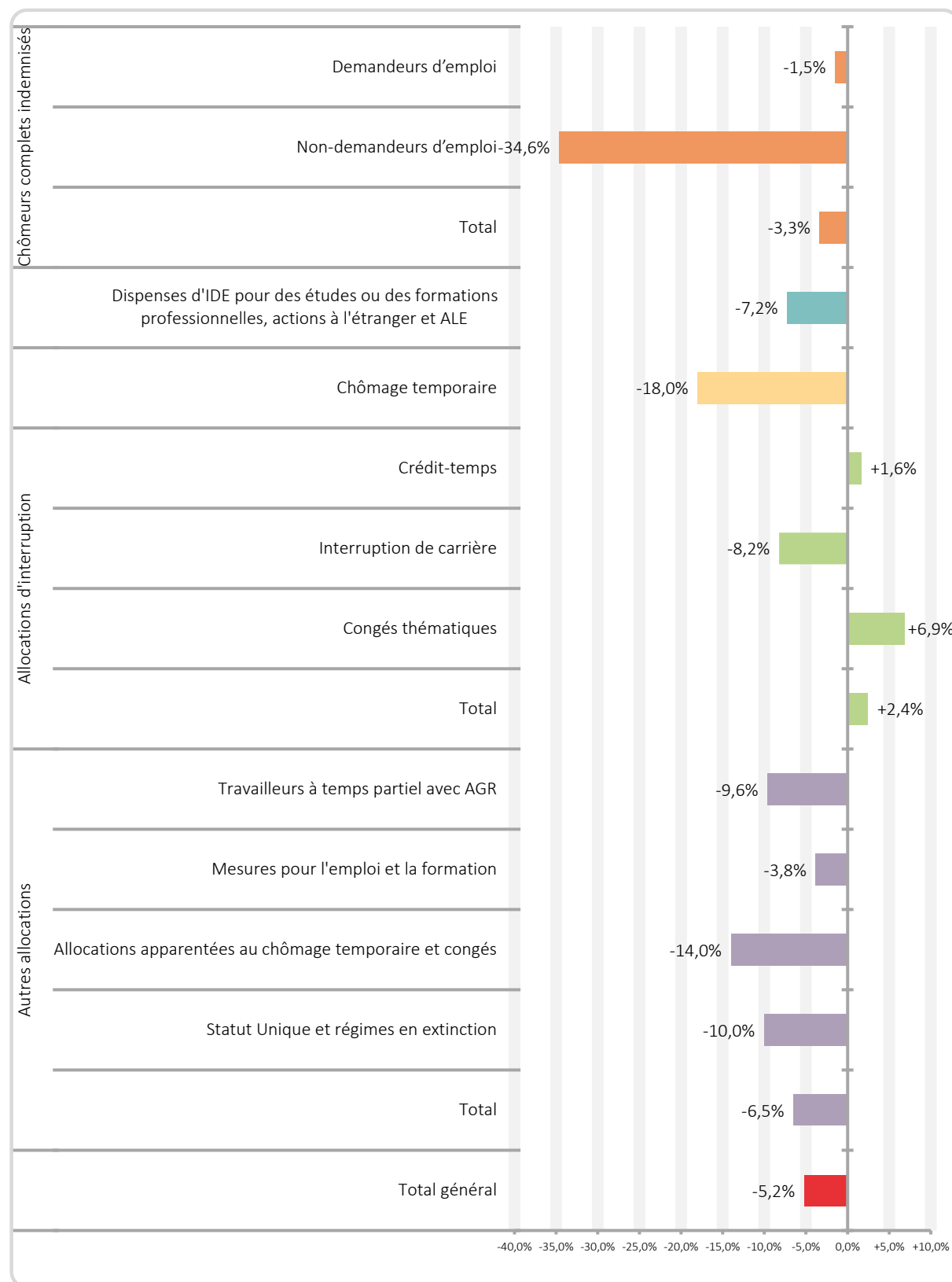
Le groupe avec dispense d'inscription comme demandeur d'emploi (pour des études ou des formations professionnelles, des activités à l'étranger et ALE) comprend des travailleurs et des chômeurs. Ce groupe diminue de 7,2% sur une base annuelle.

Le groupe des travailleurs avec une allocation de crédit-temps, interruption de carrière ou un congé thématique augmente de 2,4%. On observe une diminution de l'interruption de carrière (-8,2%), une augmentation du crédit-temps (+1,6%) et une augmentation des congés thématiques (+6,9%).

Pour les autres allocations, on note une baisse de 6,5% du nombre de paiements sur une base annuelle. Le groupe le plus important de cette catégorie est celui des mesures pour l'emploi et la formation. Il s'agit en grande partie de mesures dont la compétence a été transférée aux régions. Une grande partie est donc éteinte, ce qui explique la baisse de 3,8% sur une base annuelle. En outre, ce groupe comprend les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'allocations de garantie de revenu, celles-ci diminuent de 9,6% sur une base annuelle. Les allocations apparentées au chômage temporaire et les congés baissent de 14,0% sur une base annuelle. Enfin, le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du statut unique (prime de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement), la prépension à mi-temps et les travailleurs frontaliers.

Au T2 2023, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 775.299 paiements en moyenne par mois, un nombre inférieur de 10,4% à celui de T2 2019. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance a été interrompue au cours de la période 2020 – 2021 en raison de la crise de corona et du grand nombre de paiements en chômage temporaire qui en a résulté. En comparant avec le trimestre correspondant de l'année 2019, nous constatons une forte diminution du nombre de chômeurs indemnisés (-23,5%), surtout chez les non-demandeurs d'emploi (-82,5%). Pour les chômeurs temporaires il y a une forte augmentation de 52,1%. Il y a une forte augmentation du nombre de travailleurs en congé thématique (+34,2%) et une forte diminution du nombre de travailleurs en interruption de carrière (-36,8%) et crédit-temps (-16,6%). Les dispenses et les autres allocations affichent également de fortes baisses de respectivement 25,9% et 28,5%.

Graphique 1
Evolution des groupes d'allocataires sur une base annuelle



Les évolutions présentées ci-dessus ont évidemment une influence sur la répartition entre les différents allocataires de l'ONEM.

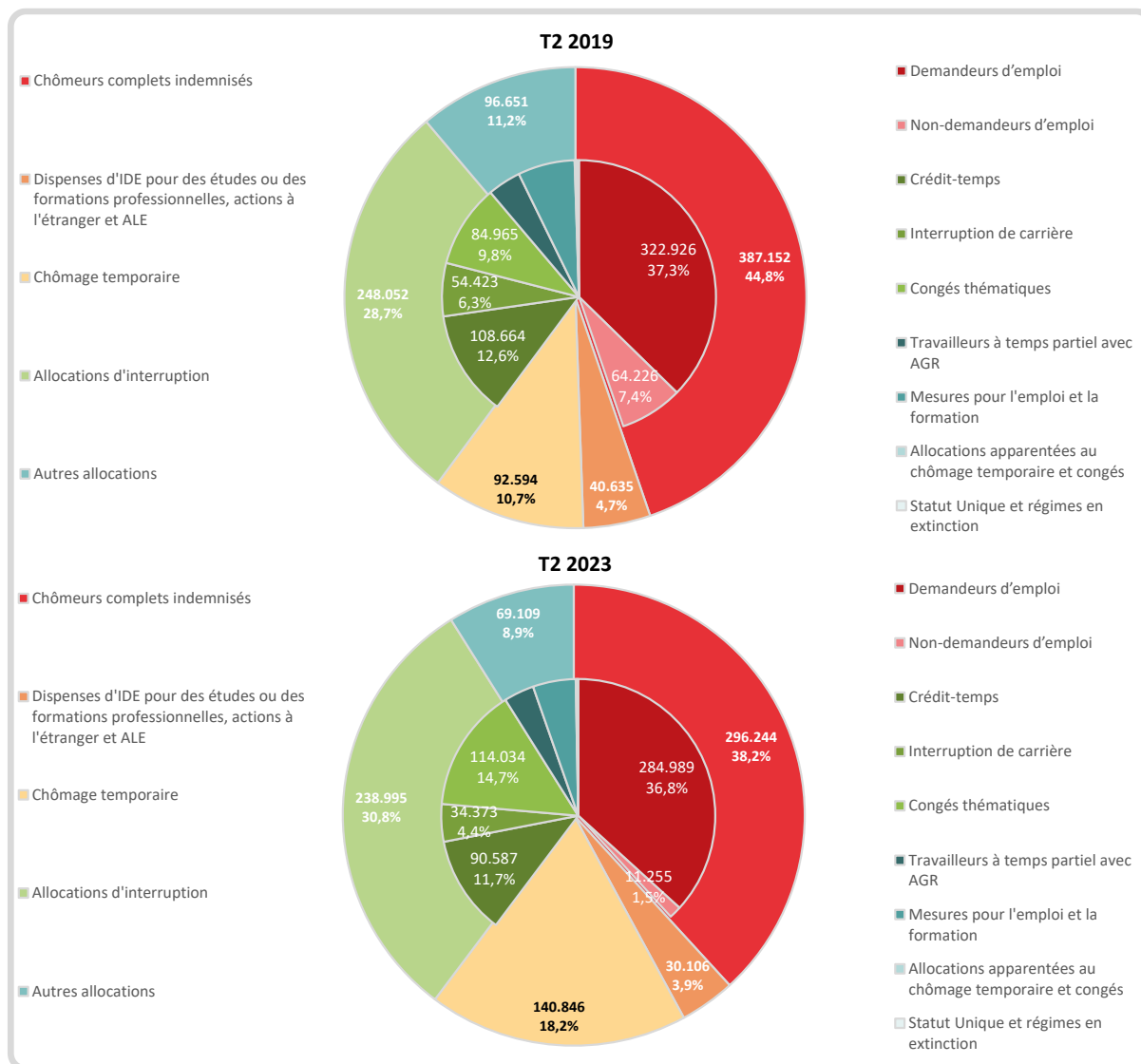
Les chômeurs indemnisés constituent le groupe le plus important en T2 2023 avec une part de 38,2%, leur importance diminue de 6,6 points de pourcentage par rapport au trimestre correspondant de 2019. Cette diminution est due à l'évolution de la population des non-demandeurs d'emploi (-5,9 points de pourcentage).

L'importance du groupe des chômeurs temporaires, a augmenté au T2 2023 par rapport au T2 2019 : +7,5 points de pourcentage. Ils détiennent une part de 18,2%.

La part relative du groupe des mesures pour l'emploi et la formation a diminué de 1,7 point de pourcentage par rapport au T2 2019. La part relative des dispenses a diminué de 0,8 point de pourcentage.

Au T2 2023, les travailleurs bénéficiant d'une allocation en crédit-temps, en interruption de carrière ou en congés thématiques représentent 30,8% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ONEM. Après les chômeurs indemnisés, ils forment le deuxième groupe le plus important. Par rapport au T2 2019, leur importance a augmenté (+2,1 points de pourcentage).

Graphique 2
Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires





2

Contexte sociétal et socio-économique

2.1

Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi

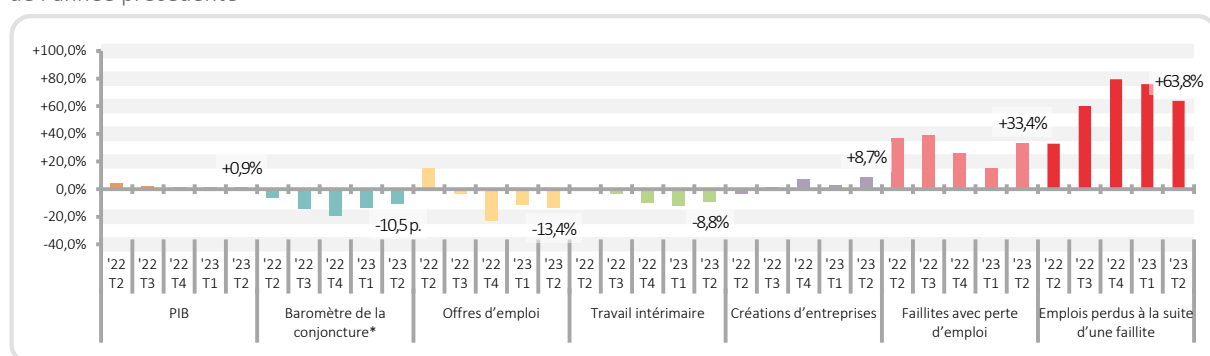
L'année 2022 a commencé avec de bonnes perspectives compte tenu de l'atténuation des conséquences de la crise du coronavirus, mais a été caractérisée par une forte inflation en raison du conflit en Ukraine et de la crise énergétique. Néanmoins, le PIB en 2022 a encore connu une croissance positive. Au cours de la première partie de l'année 2023, nous voyons les conséquences des turbulences économiques continuer à se faire sentir.

Tableau 2
Indicateurs conjoncturels

T2	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2019	111.175	-3,9	98.731	718.369	8.445	994	6.550	536
2020	96.926	-31,1	65.526	486.435	7.598	503	4.736	3.167
2021	111.262	+6,9	118.780	661.008	11.911	521	2.887	1.144
2022	115.849	+0,8	136.454	657.208	11.542	713	3.834	601
2023	116.941	-9,7	118.226	599.333	12.541	951	6.281	1.285
Evol. 2019-2023	+ 5,2%	-5,8 p.	+ 19,7%	- 16,6%	+ 48,5%	- 4,3%	- 4,1%	+ 139,7%

	PIB	Baromètre de la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2019	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100	100
2020	87	-27,2 p.	66	68	90	51	72	591
2021	100	+10,8 p.	120	92	141	52	44	213
2022	104	+4,7 p.	138	91	137	72	59	112
2023	105	-5,8 p.	120	83	149	96	96	240

Graphique 3
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente¹



Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

*En raison de sa nature, l'évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu'en pourcentages.

¹ En raison d'un trop grand coefficient de variation, les chiffres des travailleurs concernés par un licenciement collectif n'ont pas été reportés sur le graphique.

Tableau 3
Evolution du PIB

	PIB en millions euros chaînés	Evolution
2019	446.373	+2,3%
2020	422.435	-5,4%
2021	448.992	+6,3%
2022	463.573	+3,2%
2023*	467.745	+0,9%
	470.063	+1,4%
2024*	472.890	+1,1%
	477.584	+1,6%

* Prévisions basées sur le Budget économique du Bureau Fédéral du Plan, les projections économiques et le Belgian Prime News de la Banque nationale, les Regards économiques de l'IRES, World Economic Outlook du FMI, les Economic forecasts de la Commission Européenne et le Belgium Economic Forecast de l'OCDE. Le tableau indique la croissance minimale et maximale estimée sur la base de ces différentes prévisions.

Durement touché par la crise corona et avec une récession record au deuxième trimestre 2020 (-11,8%), le PIB a de nouveau augmenté en 2021 et plus vite que prévu. Avec une croissance de +6,3% sur l'ensemble de l'année, le PIB retrouve sensiblement ses niveaux d'avant-crise. Au deuxième trimestre 2023, le PIB a connu une légère hausse de 0,9% sur une base annuelle, contre une hausse de 1,3% au trimestre précédent, indiquant une courbe légèrement baissière.

Les prévisions pour 2023 et 2024 sont encore incertaines. Toutes les agences consultées continuent d'annoncer une croissance (limitée) pour les deux années : entre 0,9 et 1,4% pour 2023 et de 1,1 à 1,6% pour 2024.

Le baromètre économique, qui enregistrait -36 points au plus fort de la crise corona, affichait à nouveau des valeurs favorables depuis avril 2021 avec une moyenne de +6 points, mais à partir de juin 2022, cette tendance s'est inversée. Au deuxième trimestre 2023, cette tendance négative s'est poursuivie (-10,5p d'écart sur un an).

Cela affecte pour le deuxième trimestre consécutif les chiffres de l'emploi : 118.226 postes vacants au T2 2023, soit 13,4% de moins qu'au T2 2022. Une légère hausse est visible du côté des nouvelles entreprises et représente 12.541 entreprises créées. Le nombre d'heures travaillées par les intérimaires a fortement baissé (-8,8%).

Le nombre de faillites avec perte d'emplois affiche une hausse très importante par rapport au T2 2022 (+33,4%). De même, le nombre de licenciements collectifs a fortement augmenté par rapport à l'année précédente.

2.2

La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie des statistiques du marché du travail harmonisées au niveau international, basées sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. Cela permet de neutraliser les effets des différences de réglementation lors des comparaisons internationales. Étant donné que les données de cette partie dépendent des délais de publication à Eurostat, les données examinées ici sont disponibles avec un retard d'un trimestre.

2.2.1

Taux de chômage

Tableau 4

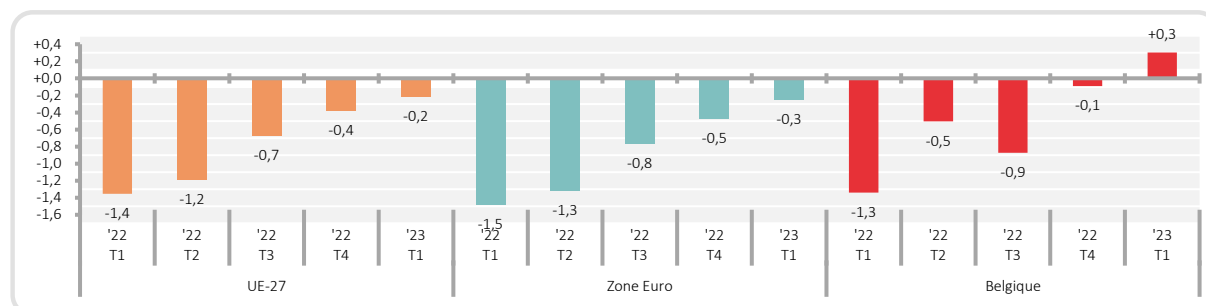
Taux de chômage harmonisé

T1	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2019	7,3	8,2	5,7	-	-	-
2020	6,9	7,7	5,1	-0,5	-0,5	-0,6
2021	7,9	8,7	6,7	+0,6	+0,5	+1,1
2022	6,6	7,2	5,4	-0,8	-1,0	-0,3
2023	6,4	6,9	5,7	-1,0	-1,3	+0,0
Evol. 2019-2023	-1,0	-1,3	+0,0			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 4

Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au premier trimestre 2023, le taux de chômage belge est de 5,7 %. C'est identique au pourcentage du T1 2019. L'UE-27 a un taux de chômage à 6,4% inférieur au T1 2019, mais reste toujours supérieur de 0,7 point de pourcentage au niveau belge. Au premier trimestre 2023, le taux de chômage de la zone euro (6,9 %) est inférieur de 1,0 point à celui du premier trimestre 2019.

En ce qui concerne l'évolution des cinq derniers trimestres, on constate généralement une tendance à la baisse sauf pour la Belgique au premier trimestre 2023. Cependant, cette hausse du taux de chômage correspond plus à une baisse de l'inactivité qu'à une diminution de l'emploi (cf. infra).

Pour l'interprétation des données depuis 2021, il est pertinent de noter qu'Eurostat a changé de méthodologie. Étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois consécutifs seront dorénavant comptées parmi les chômeurs (et non parmi les travailleurs occupés ou inactifs). Cette modification entraîne une légère hausse des pourcentages de chômage par rapport à la méthode utilisée les années précédentes. On peut supposer que cet effet a été plus important pour la Belgique, qui a un système de chômage temporaire relativement bien développé, que pour la plupart des autres pays européens.

2.2.2

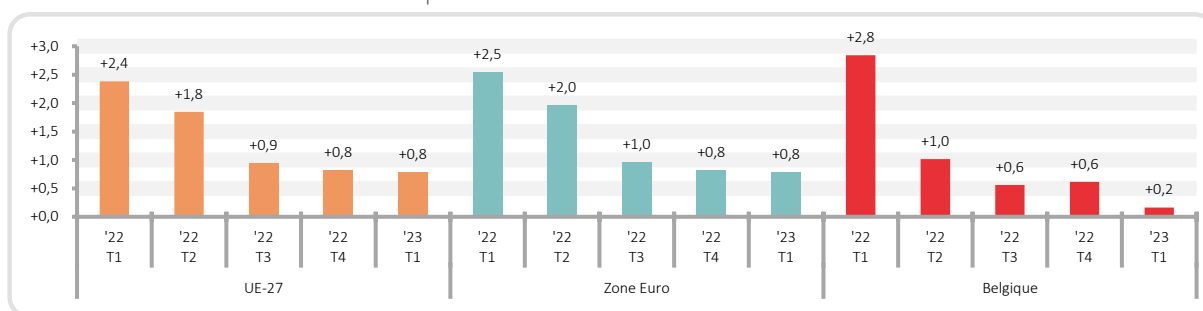
Taux d'emploi

Tableau 5
Taux d'emploi harmonisé

T1	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2019	67,7	67,3	64,5	-	-	-
2020	67,8	67,3	65,1	+0,2	+0,1	+0,6
2021	66,7	66,2	63,6	-0,9	-1,1	-0,9
2022	69,1	68,7	66,4	+1,5	+1,4	+1,9
2023	69,9	69,5	66,6	+2,2	+2,2	+2,1
Evol. 2019-2023	+2,2	+2,2	+2,1			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 5
Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T1 2023, le taux d'emploi de la Belgique était de 66,6%. C'est 2,1 point de pourcentage de plus qu'au T1 2019. Une augmentation légèrement supérieure peut être observée pour l'UE-27 (+2,2 points de pourcentage) et la zone euro (+2,2 points de pourcentage). Le taux d'emploi de l'UE-27 et de la zone euro reste supérieur à celui de la Belgique (respectivement 69,9% et 69,5%).

Au cours des cinq derniers trimestres, nous constatons une augmentation du taux d'emploi sur une base annuelle. Cette augmentation est moins marquée en Belgique, sauf au T1 2022.

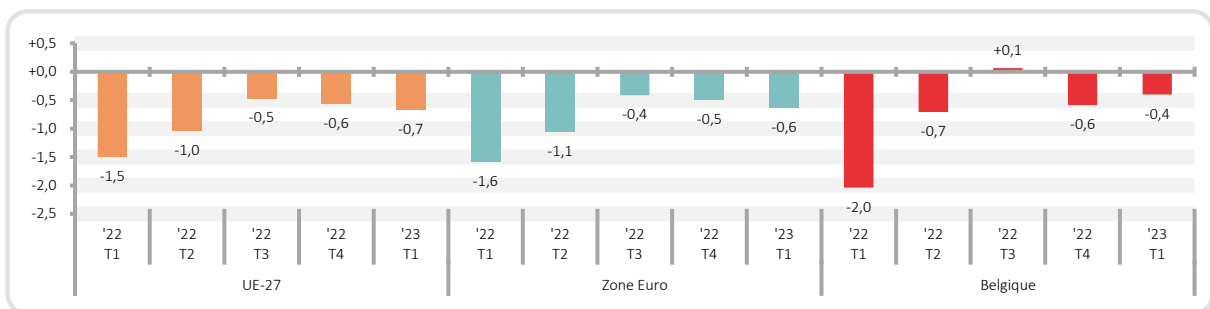
2.2.3 Taux d'inactivité

Tableau 6
Taux d'inactivité harmonisé

T1	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2019	27,0	26,7	31,6	-	-	-
2020	27,1	27,1	31,4	+0,2	+0,3	-0,2
2021	27,5	27,6	31,8	+0,5	+0,8	+0,2
2022	26,0	26,0	29,8	-1,0	-0,7	-1,8
2023	25,3	25,3	29,4	-1,6	-1,4	-2,2
Evol. 2019-2023	-1,6	-1,4	-2,2			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail
(lfsq_pganws).

Graphique 6
Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé



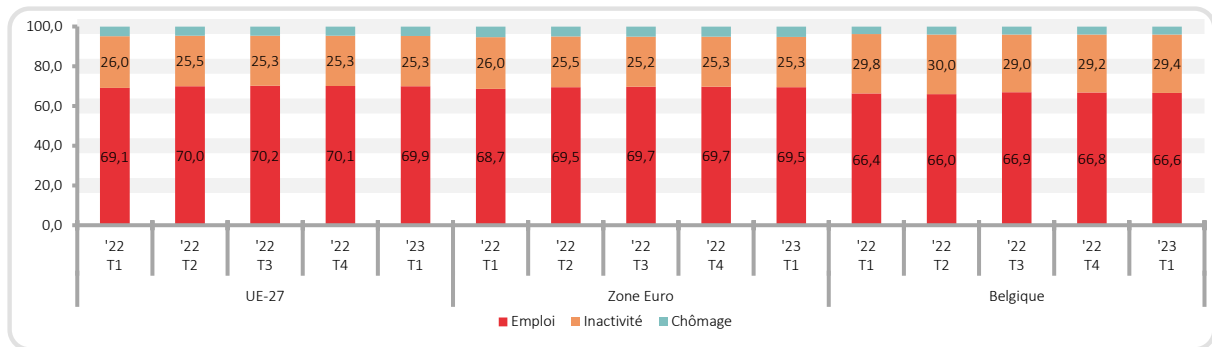
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail
(lfsq_pganws).

Au T1 2023, le taux d'inactivité s'élevait en Belgique à 29,4%. Le taux d'inactivité a ainsi enregistré une baisse de -2,2 points de pourcentage par rapport au T1 2019.

Pour l'Union européenne et pour la zone euro, la baisse est moins prononcée qu'en Belgique. Le taux d'inactivité au sein de l'Union européenne et dans la zone euro sont respectivement 1,6 et 1,4 points de pourcentage plus bas que le niveau au T1 2019. Le taux d'inactivité en Belgique reste plus élevé que dans la zone euro et l'Union européenne.

A partir du T2 2021, on constate une baisse du taux d'inactivité pour la Belgique, l'UE-27 et la zone euro. Pour la Belgique, la baisse a été plus grande en T4 2021 et en T1 2022 que pour l'UE-27 et la zone euro. La tendance s'est inversée au cours des trimestres suivants. Au T3 2022 on connaît même une légère augmentation du taux d'inactivité.

Graphique 7
Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Enfin, nous comparons les proportions des groupes travailleurs, chômeurs et inactifs². La Belgique a un taux d'inactivité plus élevé que l'UE-27 et la zone euro. En conséquence, on note un taux d'emploi plus faible pour la Belgique par rapport à la population active totale, malgré un taux de chômage relativement plus faible que pour l'UE-27 ou la zone euro.

² Alors que le taux d'emploi et le taux d'inactivité sont calculés par rapport à la population totale, le taux de chômage ne considère que la population active. Ce graphique examine les proportions par rapport à la population totale, ce que signifie que les proportions de chômeurs de ce graphique diffèrent du taux de chômage dont nous avons discuté plus tôt.

3

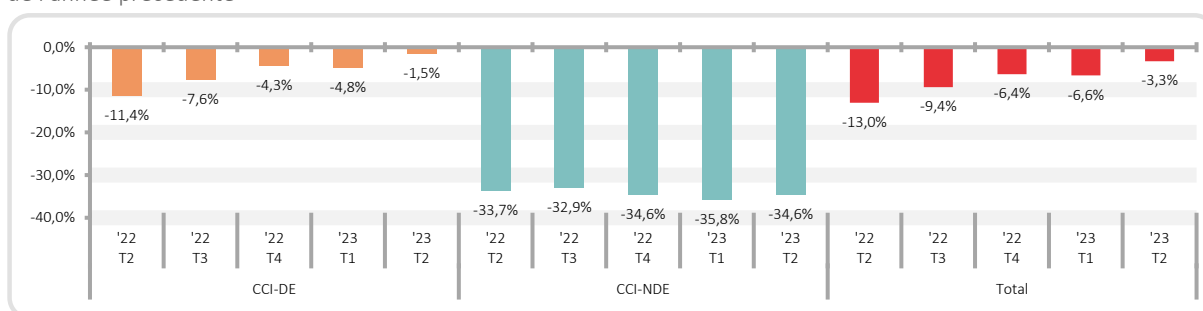
Chômage complet

3.1 Chiffres-clés

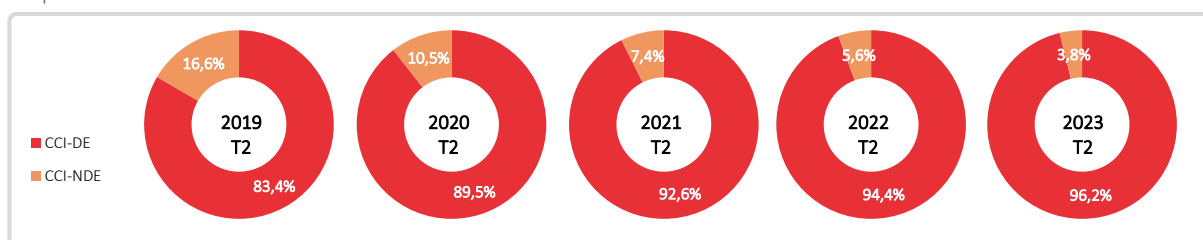
Tableau 7
Evolution des CCI (DE + NDE)

T2	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2019	322.926	64.226	387.152	100	100	100
2020	346.504	40.658	387.162	107	63	100
2021	326.318	25.945	352.263	101	40	91
2022	289.215	17.211	306.426	90	27	79
2023	284.989	11.255	296.244	88	18	77
Evol. 2019-2023	-11,7%	-82,5%	-23,5%			

Graphique 8
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Graphique 9
Proportion des CCI



Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), les demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde et les travailleurs des arts.. Le groupe des CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales, ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au T2 2023, le nombre de non-demandeurs d'emploi a diminué de 34,6%, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 1,5% sur une base annuelle. De ce fait, la part des non-demandeurs d'emploi dans le total des CCI continue de diminuer (3,8% des CCI au T2 2023, contre 16,6% au T2 2019). Le nombre total de CCI diminue de 3,3% sur une base annuelle.

3.2

Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)

3.2.1

Selon le régime

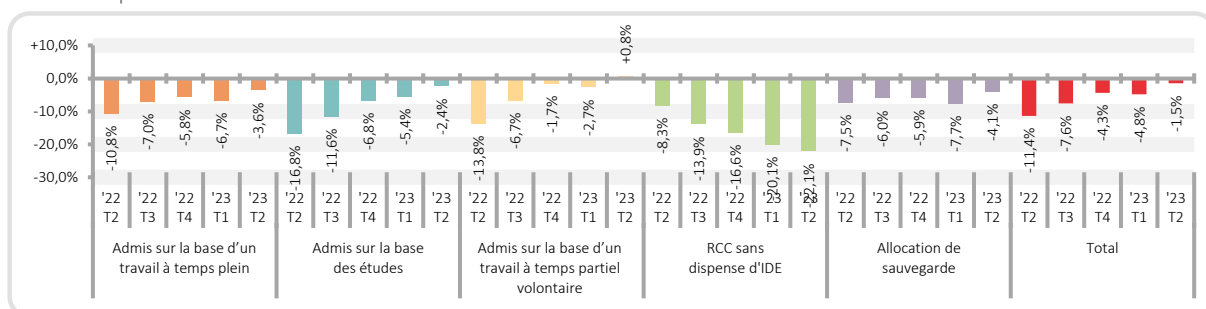
Tableau 8

Evolution des CCI-DE selon le régime

T2	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts	Total
2019	263.651	30.795	18.852	9.627	0	0	322.926
2020	284.282	30.782	20.934	10.507	0	0	346.504
2021	266.263	26.465	20.337	10.867	2.386	0	326.318
2022	237.506	22.011	17.528	9.961	2.208	0	289.215
2023	228.982	21.477	17.673	7.760	2.117	6.981	284.989
Evol. 2019-2023	-13,1%	-30,3%	-6,3%	-19,4%	-	-	-11,7%
2019	100	100	100	100	-	-	100
2020	108	100	111	109	-	-	107
2021	101	86	108	113	-	-	101
2022	90	71	93	103	-	-	90
2023	87	70	94	81	-	-	88

Graphique 10

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T2 2023, on a comptabilisé, en moyenne, 284.989 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) par mois, soit 4.226 ou 1,5% de moins qu'au T2 2022.

Dans le sous-groupe le plus important, celui des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, la diminution sur une base annuelle s'élève à 3,6%. Le nombre de CCI-DE après un travail à temps partiel volontaire augmente de 0,8% sur une base annuelle.

Le nombre de chômeurs en RCC sans dispense de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi diminue sous l'influence de la limitation des possibilités de dispense (voir infra) à concurrence de 22,1% sur une base annuelle jusqu'à 7.760 unités physiques.

On enregistre aussi une diminution chez les CCI-DE admis sur la base des études (-2,4% sur une base annuelle ou -30,3% par rapport à 2019).

Enfin, à partir du 1^{er} octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisables, c'est-à-dire des demandeurs d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confrontés à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement leur santé et/ou leur intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'ils ne sont pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. Au T2 2023, il y avait, en moyenne, 2.117 demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde.

Suite à la réforme de la réglementation relative aux travailleurs occupés dans le secteur des arts, depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouveau statut a été créé. Au T2 2023, on a comptabilisé, en moyenne, 6.981 travailleurs des arts, ce qui représente 2,45% des CCI-DE.

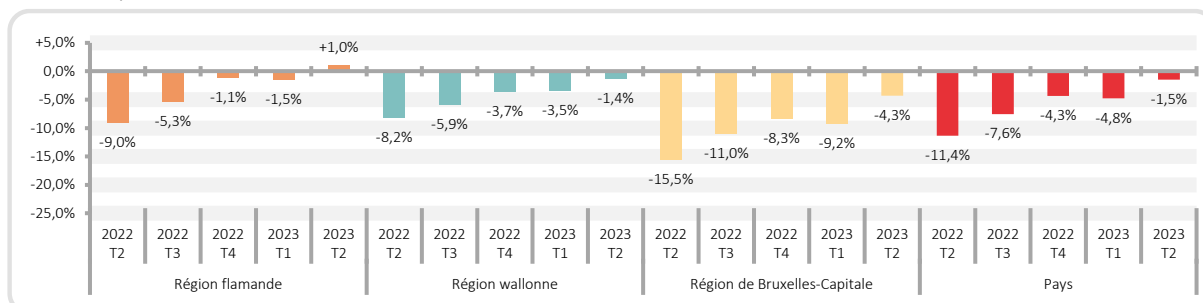
3.2.2

Par région

Tableau 9
Evolution des CCI-DE par région

T2	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2019	130.904	62.505	129.517	322.926	100	100	100	100
2020	140.415	65.660	140.430	346.504	107	105	108	107
2021	133.207	67.061	126.051	326.318	102	107	97	101
2022	121.182	61.574	106.458	289.215	93	99	82	90
2023	122.385	60.735	101.869	284.989	93	97	79	88
Evol. 2019-2023	-6,5%	-2,8%	-21,3%	-11,7%				

Graphique 11
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T2 2019, le nombre de CCI-DE a diminué de 21,3% dans la Région de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, on observe une diminution moins prononcée de 6,5%, tandis qu'en Région wallonne, la diminution n'est que de 2,8%. Pour le T2 2023, la diminution sur base annuelle s'observe en Région wallonne ainsi que dans la Région de Bruxelles-Capitale tandis que la Région flamande connaît une légère hausse.

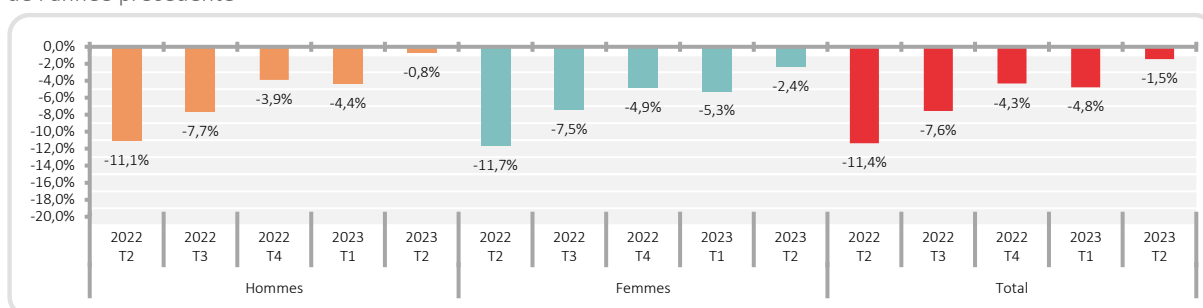
3.2.3

Selon le sexe

Tableau 10
Evolution des CCI-DE par sexe

T2	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2019	179.882	143.044	322.926	100	100	100
2020	194.237	152.268	346.504	108	106	107
2021	182.124	144.194	326.318	101	101	101
2022	161.903	127.312	289.215	90	89	90
2023	160.677	124.312	284.989	89	87	88
Evol. 2019-2023	-10,7%	-13,1%	-11,7%			

Graphique 12
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière assez similaire pour les hommes (-10,7%) et pour les femmes (-13,1%).

Sur une base annuelle, il n'y a quasiment pas de différence non plus. Au T2 2023, les hommes connaissent une diminution de 0,8% et les femmes de 2,4%. La part des hommes est de 56,4% et celle des femmes est de 43,6%.

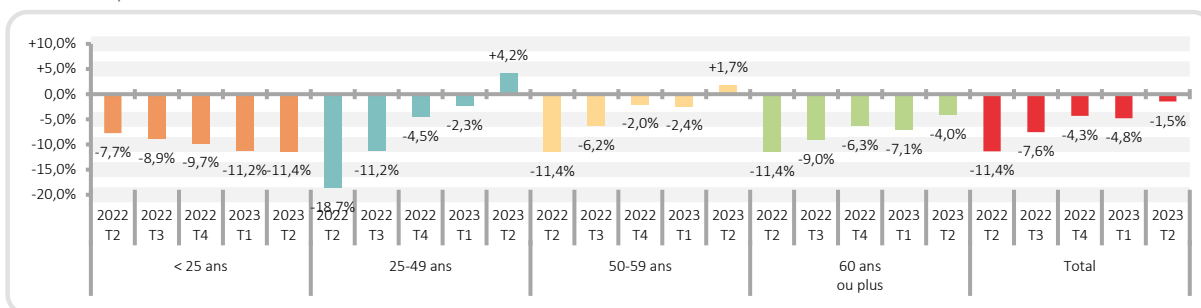
3.2.4

Selon la classe d'âge

Tableau 11
Evolution des CCI-DE par classe d'âge

T2	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2019	40.901	23.320	180.817	77.888	322.926	100	100	100	100	100
2020	46.809	26.734	197.907	75.054	346.504	114	115	109	96	107
2021	48.763	22.714	183.094	71.747	326.318	119	97	101	92	101
2022	44.986	18.474	162.174	63.581	289.215	110	79	90	82	90
2023	39.871	19.250	164.860	61.008	284.989	97	83	91	78	88
Evol. 2019-2023	-2,5%	-17,5%	-8,8%	-21,7%	-11,7%					

Graphique 13
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Sur base annuelle, le nombre de CCI-DE < 25 ans (-11,4% ou -5.115 unités) a diminué. Le nombre de CCI-DE de 25 à 49 ans (+4,2% ou +776 unités) et le nombre de CCI-DE de 50 à 59 ans (+1,7% ou 2.686 unités) ont augmenté.

Par ailleurs, on note une baisse chez les personnes de plus de 60 ans (-4,0% ou 2.573 unités). Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2020, les dispenses ne peuvent être demandées que sur la base d'un parcours professionnel d'au moins 44 ans et non plus sur la base de l'âge.

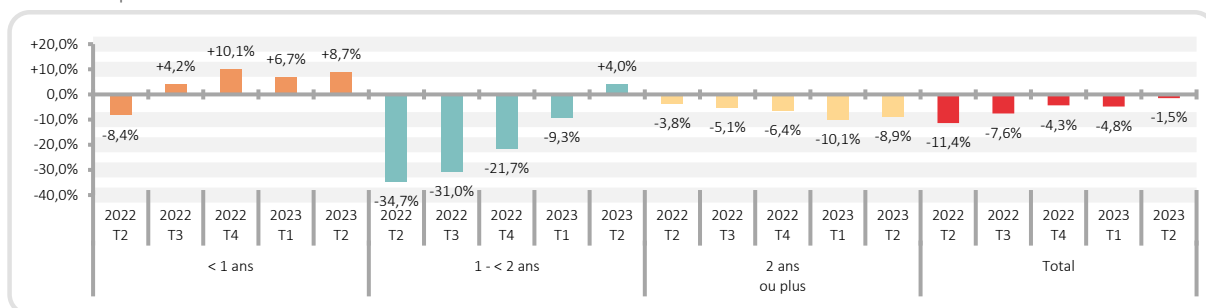
3.2.5

Selon la durée du chômage

Tableau 12
Evolution des CCI-DE par durée de chômage

T2	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2019	114.173	53.571	155.183	322.926	100	100	100	100
2020	133.195	57.588	155.722	346.504	117	107	100	107
2021	98.614	65.145	162.559	326.318	86	122	105	101
2022	90.368	42.514	156.333	289.215	79	79	101	90
2023	98.271	44.230	142.488	284.989	86	83	92	88
Evol. 2019-2023	-13,9%	-17,4%	-8,2%	-11,7%				

Graphique 14
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Parmi les trois catégories considérées, les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture. Ce groupe a diminué au cours des cinq dernières années (-13,9%). La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-17,4%) est principalement liée à la forte baisse observée entre T2 2021 et T2 2022. La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus (-8,2%), est beaucoup plus faible.

Les variations annuelles montrent que les chômeurs ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus ont diminué au T2 2023 (-8,9% par rapport au T2 2022). Les chômeurs de courte durée (< 1 an) ainsi que les chômeurs ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans ont, au contraire, connu une augmentation sur base annuelle de 8,7% et de 4,0%.

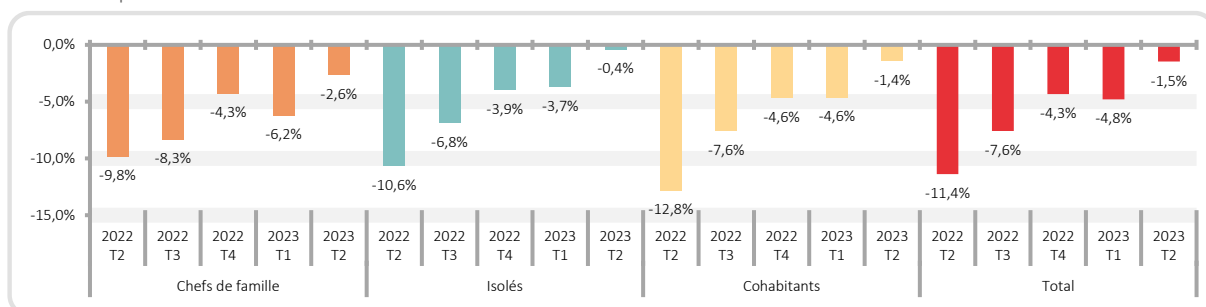
3.2.6

Selon la catégorie familiale

Tableau 13
Evolution des CCI-DE par catégorie familiale

T2	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2019	93.551	85.503	143.872	322.926	100	100	100	100
2020	95.320	91.912	159.273	346.504	102	107	111	107
2021	90.233	89.485	146.600	326.318	96	105	102	101
2022	81.400	79.963	127.851	289.215	87	94	89	90
2023	79.246	79.648	126.093	284.989	85	93	88	88
Evol. 2019-2023	-15,3%	-6,8%	-12,4%	-11,7%				

Graphique 15
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N. B. : Le total peut également englober un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Entre le T2 2019 et le T2 2023, le nombre de CCI-DE chefs de famille a baissé de 15,3%, ainsi le nombre de cohabitants de 12,4%, alors que pour les isolés, la diminution est plus limitée et s'élève à 6,8%.

Sur une base annuelle, le nombre de CCI-DE diminue dans toutes les catégories familiales.

3.3

Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)

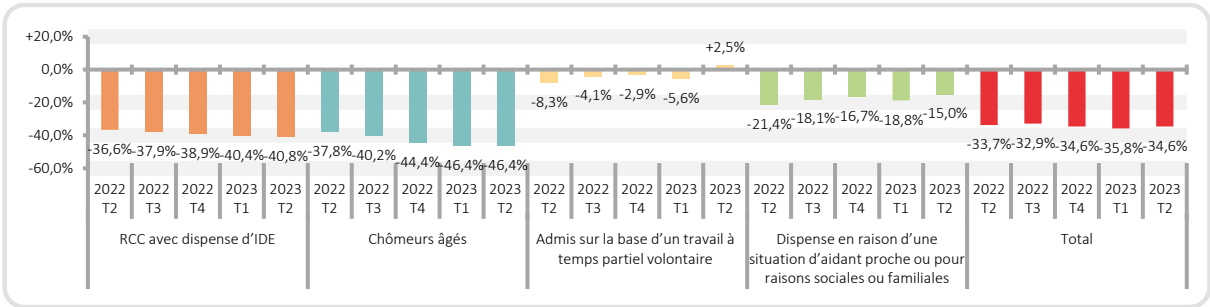
Tableau 14

Evolution des CCI-NDE selon le régime

T2	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total
2019	48.771	11.114	3.529	812	64.226	100	100	100	100	100
2020	33.330	4.051	2.680	597	40.658	68	36	76	74	63
2021	22.515	464	2.491	475	25.945	46	4	71	59	40
2022	14.264	288	2.285	374	17.211	29	3	65	46	27
2023	8.441	155	2.342	318	11.255	17	1	66	39	18
Evol. 2019-2023	- 82,7%	- 98,6%	- 33,6%	- 60,9%	- 82,5%					

Graphique 16

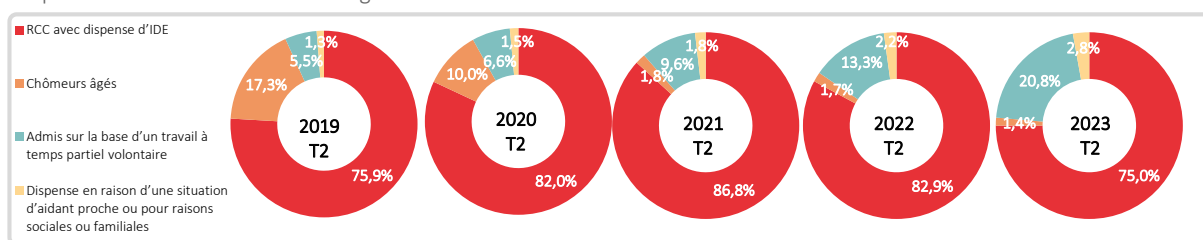
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Il n’y a plus que 155 chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-98,6%). Les non-demandeurs d'emploi en RCC ont également fortement baissé de 82,7% par rapport au T2 2019. Le nombre de CCI-NDE admis sur la base d’un travail à temps partiel volontaire a diminué de 33,6%. Le nombre de CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales, ou comme aidant proche diminue de 60,9%, ce qui s'explique par le fait que depuis avril 2015, seule la dispense pour aidant proche est autorisée.

Au T2 2023, la diminution sur une base annuelle du nombre total de CCI-NDE est de 34,6%. La plus forte diminution sur une base annuelle apparaît dans le groupe des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-46,4%). Leur nombre diminue progressivement en raison de la sortie des chômeurs qui bénéficiaient encore des mesures transitoires..

Graphique 17
Proportion des CCI-NDE selon le régime



La catégorie des CCI-NDE se compose en grande partie de chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Au T2 2023, ils représentaient 75,0% des CCI-NDE. Les trois groupes restants (les chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein, les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches) ne constituent, au T2 2023, que 25,0% du nombre total de CCI-NDE.

La proportion des chômeurs âgés dispensés, diminue passant à 1,4% au T2 2023, contre 17,3% au T2 2019. Les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches représentent respectivement 20,8% et 2,8% du nombre total de CCI-NDE.

3.4

Dispenses particulières

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant des dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

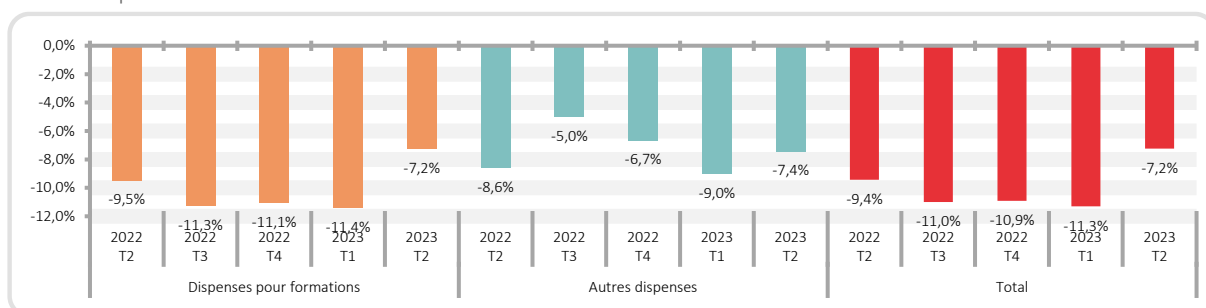
Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE aussi a connu une réforme importante depuis le 1^{er} janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2^{ème} alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

Tableau 15
Evolution des dispenses particulières selon le type

T2	Formations					Autres dispenses				
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Total	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Total
2019	28.701	10.297	4	1.632	40.635	100	100	100	100	100
2020	24.107	9.307	3	1.497	34.914	84	90	77	92	86
2021	25.634	8.964	4	1.237	35.840	89	87	100	76	88
2022	22.870	8.451	3	1.132	32.456	80	82	77	69	80
2023	21.008	8.047	2	1.049	30.106	73	78	39	64	74
Evol. 2019-2023	- 26,8%	- 21,9%	- 61,4%	- 35,7%	- 25,9%					

Graphique 18
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente

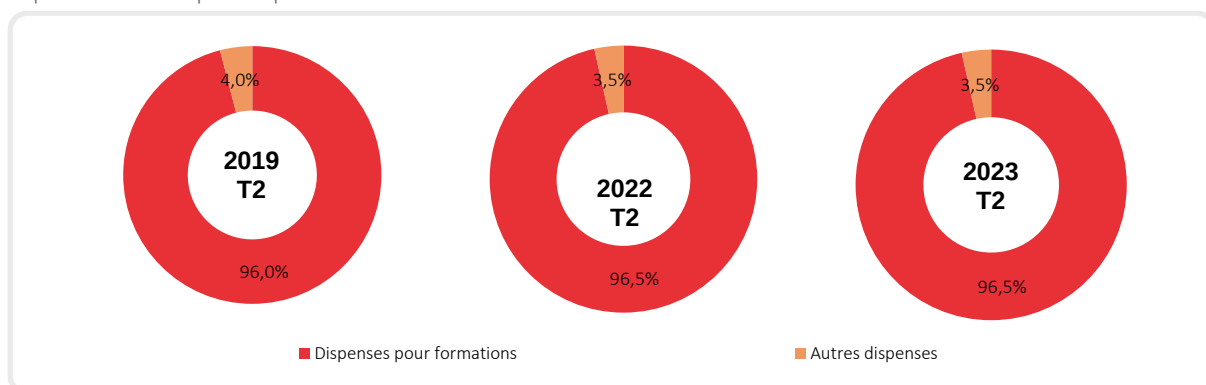


En moyenne, 30.106 paiements ont été exécutés pour ces dispenses au T2 2023. C'est 25,9% de moins que le deuxième trimestre 2019.

On note au T2 2023 une diminution globale de 7,2% sur une base annuelle.

Les dispenses pour suivre une formation professionnelle représentent le plus grand groupe de dispenses avec une part de 69,8%. Les dispenses pour formations représentent 96,5% de tous les paiements pour dispenses.

Graphique 19
Répartition des dispenses particulières



3.5

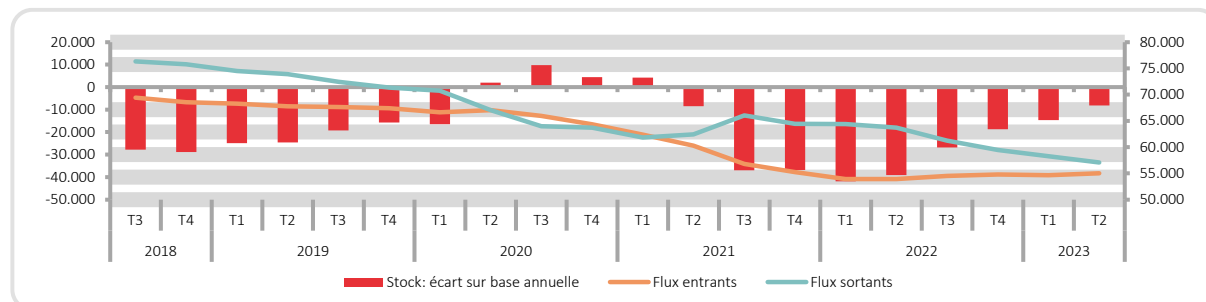
Thèmes spécifiques relatifs au chômage

3.5.1

Evolution dynamique des CCI-DE

Graphique 20

La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB : Le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE, dans les mois de référence.

Le graphique 20 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2018-2023. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre qui précède. À l'inverse, un flux sortant est comptabilisé si un CCI-DE n'a perçu aucun paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il a bien perçu au moins un paiement au cours du trimestre qui précède. Dès lors, le stock d'un trimestre équivaut à la somme des personnes qui restent dans le régime et des entrants et il correspond donc aux CCI-DE qui ont perçu une allocation durant ce trimestre.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique ; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. Depuis 2018, les flux entrant et sortants sont caractérisés par une baisse continue et jusqu'en 2019, le flux sortant est toujours plus élevé que le flux entrant. Du T2 2020

Jusqu'au T1 2021, c'est le flux entrant qui devient le plus élevé.

A partir du T2 2021, le flux sortant augmente brutalement alors que la baisse du flux entrant s'accroît encore. Par conséquent, on enregistre une forte diminution des CCI-DE. Suite à la reprise économique, les chômeurs retrouvent donc plus facilement du travail et il y a aussi moins d'entrées dans le chômage.

A partir du T2 2022, nous observons à nouveau une augmentation des entrants. Bien que le flux sortant soit, en 2022 et 2023, encore toujours supérieur au flux entrant, celui-ci évolue durant cette période sur une courbe descendante. Le stock de CCI-DE continue donc de diminuer, mais cette diminution se ralentit.

Tableau 16
Evolution des flux dynamiques des CCI-DE

T2	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1	Stock	Restants	Entrants	Sortants
2019	361.689	306.761	54.928	78.890	385.651	100%	84,8%	15,2%	20,5%
2020	363.653	307.004	56.649	64.018	371.022	100%	84,4%	15,6%	17,3%
2021	355.159	306.953	48.206	66.358	373.311	100%	86,4%	13,6%	17,8%
2022	316.055	267.822	48.233	63.609	331.431	100%	84,7%	15,3%	19,2%
2023	307.910	258.130	49.780	58.689	316.819	100%	83,8%	16,2%	18,5%
Evol. 2019-2023							-1,0 pp.	+1,0 pp.	-1,9 pp.

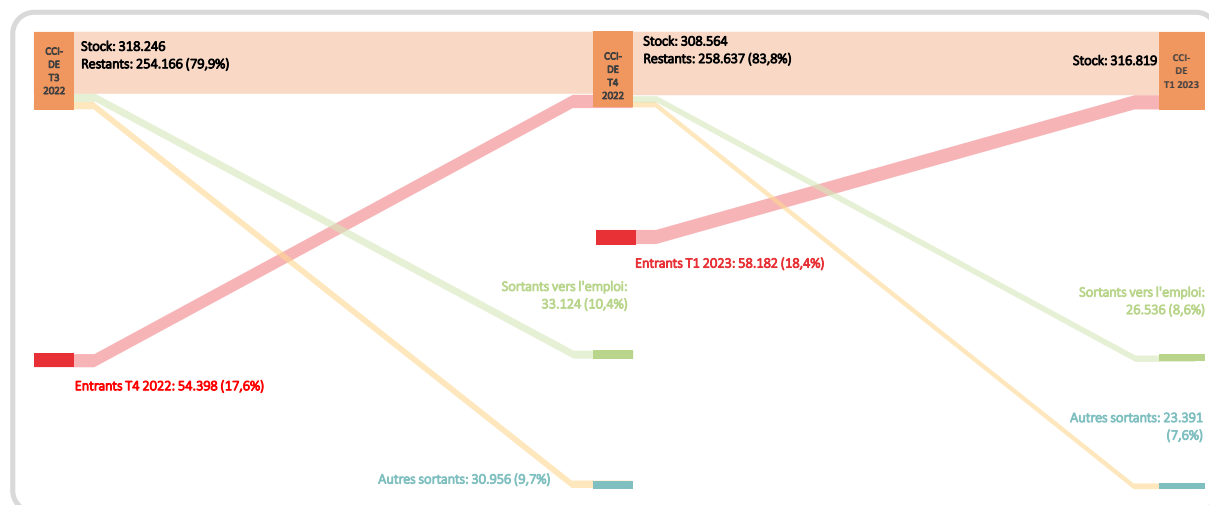
Le tableau 16 donne un meilleur aperçu des rapports mutuels entre flux entrant, flux sortant, stock et personnes qui restent dans le régime. Le flux entrant, le flux sortant, le stock ont déjà été définis ci-dessus. Une personne qui reste dans le régime durant un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a perçu une allocation tant dans le trimestre en question que dans le précédent. Le rapport dynamique entre ces trois populations est visualisable dans le graphique 21.

Les rapports entre les différentes catégories évoluent peu entre le T2 2019 et le T2 2023. Au T2 2019, le stock était composé, en moyenne, de 84,8% de restants et de 15,2% d'entrants. Les sortants représentaient 20,5%.

Au T2 2023, on observe une diminution de la proportion de restants à 83,8%, tandis que la proportion des entrants passe à 16,2%. Le pourcentage des sorties diminue à 18,5%.

Graphique 21

Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. C'est pourquoi, il est intéressant d'examiner dans quelle position socio-économique, les chômeurs se trouvent après leur sortie. Pour déterminer les positions socio-économiques, on utilise la procédure Dopfluxbis, une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes.

Pour les personnes sortantes (qui sont déterminées sur la base des données de paiement du mois d'introduction), nous examinons le mois de référence suivant qui correspond à ce paiement. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusqu'à et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 21 montre, une fois encore, les rapports mutuels entre les différentes catégories durant les trimestres T3, T4 2022 et T1 2023, mais y ajoute de l'information relative à la direction de sortie. Il nous apprend que la direction de sortie la plus importante au T4 2022 est celle de la sortie vers le travail : plus de la moitié des personnes qui sont sorties dans les trimestres précédents, ont trouvé du travail.

3.5.2

Evolution des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI)

En plus des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, il y a aussi des demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés dans le cadre de l'assurance-chômage.³ Le tableau 17 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI). Ces données sont récoltées par les services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Tableau 17

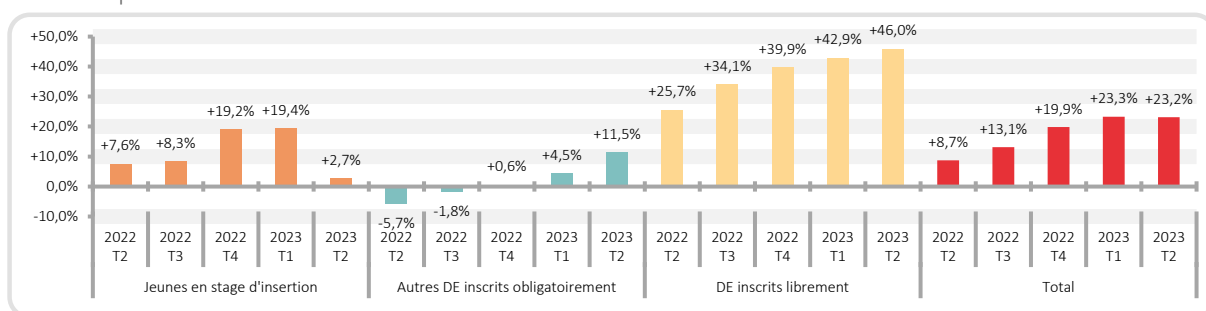
Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription

T2	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2019	36.557	61.352	56.457	154.367	100	100	100	100
2020	43.153	59.150	54.949	157.252	118	96	97	102
2021	40.219	59.786	53.773	153.778	110	97	95	100
2022	43.277	56.379	67.570	167.226	118	92	120	108
2023	44.441	62.853	98.647	205.941	122	102	175	133
Evol. 2019-2023	+ 21,6%	+ 2,4%	+ 74,7%	+ 33,4%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 22

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

³ Les demandeurs d'emploi occupés ne sont pas pris en considération ici.

Le groupe des DE-INI se compose de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits de manière obligatoire et de demandeurs d'emploi inscrits volontairement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Au cours du second trimestre de 2023, le nombre total de DE-INI sur une base annuelle s'élève à 205.941 personnes, soit une augmentation de 23,2% par rapport à T2 2022. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ont enregistré en T2 2023 une augmentation de 11,5%, tandis que les demandeurs d'emploi inscrits librement ont enregistré une augmentation de 46,0%. Les jeunes en stage d'insertion professionnelle sont également plus nombreux (+2,7%).

L'augmentation du nombre de DE-INI est en partie influencée par le conflit russo-ukrainien. Sur une base annuelle, le nombre de DE-INI de nationalité ukrainienne est devenu environ 4x plus large (passant d'une moyenne de 2.754 au T2 2022 à une moyenne de 10.591 au T2 2023). Entre ce temps, au second trimestre 2023, environ 1 sur 19 demandeurs d'emploi non indemnisés ont la nationalité ukrainienne.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on note également une augmentation légèrement supérieure à la moyenne des chômeurs de nationalité russe (d'une moyenne de 989 au T2 2022 à une moyenne de 1.266 au T2 2023, soit +28,1%), même si on note des diminutions pour la nationalité russe dans certaines autres catégories.

L'impact de cela sur le nombre total de DE-INI reste pour l'instant relativement limité. Les nationalités ukrainienne et russe ne représentent ensemble que 5,8% du nombre total de DE-INI au T2 2023. Toutes autres nationalités confondues (y compris belges), on note une augmentation sur une base annuelle de 18,7% du nombre total de DE-INI.

4

Chômage temporaire

4.1 Chiffres-clés⁴

Tableau 18
Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. moyenne (en EUR)
T2 2022	171.730	38.888	272.126	43.412	3.038.259	11,2	70,0	232,2	76,4
T2 2023	140.846	28.426	216.402	27.040	2.325.553	10,7	86,0	163,6	70,4
Evol.	-18,0%	-26,9%	-20,5%	-37,7%	-23,5%	-3,7%	+22,9%	-29,5%	-8,0%
	-30.884	-10.462	-55.724	-16.372	-712.706	-0,4	+16,0	-68,6	-6,1

Le 5 mai 2023, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la COVID-19 n'était plus à considérer comme une urgence internationale. Même avant cette fin officielle, la diminution de l'impact de la crise était bien visible. La procédure simplifiée de chômage temporaire, mise en place pendant la pandémie, a été suspendue à compter du 1er juillet 2022. Les références aux informations complémentaires sur l'impact des récentes crises⁵ sur le chômage temporaire figurent dans les éditions précédentes de ces indicateurs.

Au second trimestre 2023, nous voyons combien le niveau général du chômage temporaire continue de se normaliser. Sur une base annuelle, le niveau baisse approximativement de 1/5^e à 1/4 selon les principaux indicateurs statistiques mais il reste supérieur à ce qu'il était avant la crise du Coronavirus. Dans cette optique, il convient de prendre en compte, entre autres, l'impact des conditions météorologiques.

⁴ Pour ce qui concerne le chômage temporaire, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Les données utilisées pour la période la plus récente sont par conséquent les données avant vérification.

⁵ Au final, en plus du motif de force majeure « corona », la procédure simplifiée de chômage temporaire a également été ouverte dans le contexte des inondations de l'été 2021 et du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

4.2

Chômage temporaire par branche d'activités

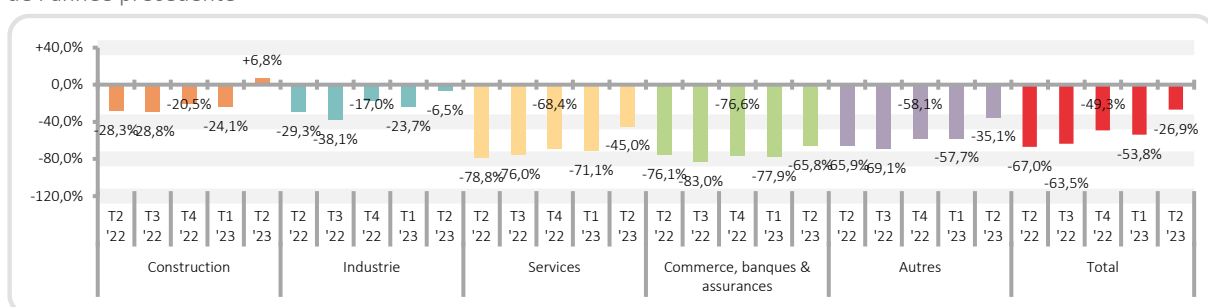
Tableau 19

Evolution du chômage temporaire par branche d'activité
(en unités budgétaires)

T2	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. 2019-2023
Construction	5.319	40.752	9.530	6.835	7.297	+37,2%
Industrie	4.918	70.528	15.142	10.704	10.007	+103,5%
Services	4.137	218.459	66.576	14.139	7.776	+87,9%
Activités de services administratifs et de soutien	1.986	73.827	13.795	5.188	3.332	+67,7%
Hébergement et restauration	492	57.006	31.429	3.882	881	+79,2%
Santé humaine et action sociale	1.172	24.876	3.772	1.804	2.605	+122,3%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	80	19.811	3.299	940	203	+153,2%
Arts, spectacles et activités récréatives	32	12.455	5.499	399	104	+223,6%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	77	1.469	269	140	140	+81,6%
Information et Communication	33	8.933	1.720	358	66	+99,1%
Enseignement	25	5.215	854	148	38	+49,0%
Activités immobilières	18	3.126	663	185	28	+57,4%
Administration publique et défense	13	171	36	22	22	+61,9%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	1	117	17	6	1	-7,5%
Organisations et organismes extraterritoriaux	0	89	59	2	0	-
Autres activités de services	207	11.365	5.164	1.065	356	+71,6%
Commerces, banques et assurances	805	96.821	18.157	4.345	1.487	+84,6%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	784	92.293	17.493	4.174	1.463	+86,6%
Activités financières et d'assurances	21	4.528	664	171	24	+13,7%
Autres	1.160	31.377	8.407	2.864	1.859	+60,3%
Transports et entreposage	799	24.289	7.058	2.321	1.486	+86,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	83	730	223	116	137	+64,3%
industries extractives	18	314	18	15	34	+90,3%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4	69	48	13	3	-30,4%
Pas complété	255	5.975	1.060	398	199	-22,2%
Total	16.340	457.937	117.812	38.888	28.426	+74,0%

Graphique 23

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



À l'exception d'un certain nombre de petits secteurs, l'ampleur du chômage temporaire est plus importante qu'avant la crise Corona dans toutes les branches d'activités. Néanmoins, sur une base annuelle, Une baisse significative s'observe dans de nombreux secteurs, en particulier dans les services et le commerce.

Le niveau général est fortement influencé par l'évolution du secteur de la construction, qui affiche une augmentation remarquable de 6,8% sur une base annuelle. Celle-ci s'explique par l'influence du chômage temporaire dû aux intempéries (cf. infra) qui pour environ 4/5^e concerne le secteur de la construction.

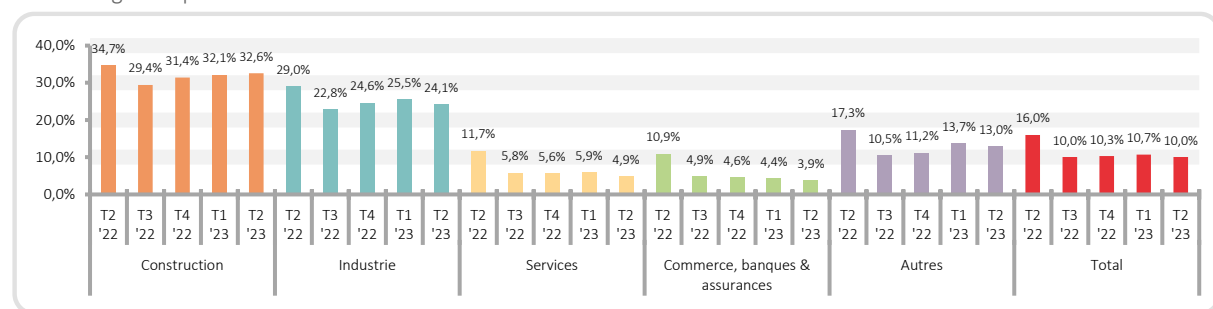
Tableau 20

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel
au chômage temporaire

T2	2019	2020	2021	2022	2023
Construction	34,0%	65,3%	42,5%	34,7%	32,6%
Industrie	21,1%	65,3%	45,6%	29,0%	24,1%
Services	3,9%	46,6%	31,0%	11,7%	4,9%
Activités de services administratifs et de soutien	19,1%	59,7%	45,0%	29,5%	21,5%
Hébergement et restauration	3,0%	55,9%	48,8%	15,5%	4,8%
Santé humaine et action sociale	3,4%	40,4%	18,2%	8,2%	3,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,8%	43,3%	16,5%	5,7%	1,1%
Arts, spectacles et activités récréatives	1,4%	49,6%	37,4%	9,2%	2,0%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	19,6%	66,3%	43,3%	23,9%	21,4%
Information et Communication	0,7%	41,1%	17,8%	6,1%	1,1%
Enseignement	1,5%	46,3%	28,1%	7,1%	1,6%
Activités immobilières	0,5%	35,8%	13,3%	3,9%	0,8%
Administration publique et défense	2,6%	10,8%	14,4%	7,6%	4,5%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	0,2%	7,1%	1,6%	0,5%	0,1%
Organisations et organismes extraterritoriaux	0,0%	5,6%	3,4%	1,4%	0,3%
Autres activités de services	3,9%	46,1%	40,2%	14,0%	6,0%
Commerces, banques et assurances	3,0%	54,8%	29,1%	10,9%	3,9%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	3,4%	56,9%	31,4%	11,9%	4,3%
Activités financières et d'assurances	0,5%	40,9%	13,8%	4,1%	0,6%
Autres	10,7%	41,6%	28,9%	17,3%	13,0%
Transports et entreposage	14,9%	58,3%	38,8%	24,9%	18,1%
Agriculture, sylviculture et pêche	5,4%	15,3%	10,3%	5,8%	5,9%
Industries extractives	28,8%	61,8%	41,4%	26,5%	37,4%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,4%	23,4%	25,2%	8,4%	3,0%
Pas complété	6,5%	41,6%	38,1%	13,8%	7,9%
Total	9,0%	51,8%	32,8%	16,0%	10,0%

Graphique 24

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel
au chômage temporaire



Source données entreprises : Banque Carrefour, entreprises
Calcul : ONEM

Au total, au T2 2023, 10,0 % des entreprises actives avaient des travailleurs au chômage temporaire. Cela représente une forte diminution par rapport au T2 2022 (16,0 %). Toutefois, il y a des différences importantes par branche d'activités.

4.3

Chômage temporaire par motif

Graphique 25

Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif

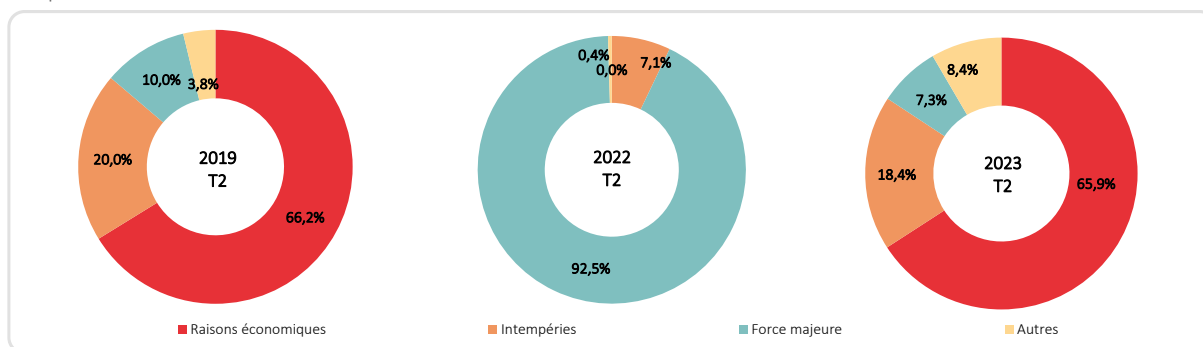


Tableau 21

Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif

T2	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés	Total	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés
2019	857.097	259.329	129.399	48.893	16.831	1.294.718	100	100	100	100	100
2020	26.014	70.478	35.592.478	28.961	370	35.717.931	3	27	27.506	59	2
2021	0	259.426	8.925.707	18.312	0	9.203.445	0	100	6.898	37	0
2022	0	215.681	2.809.020	13.558	0	3.038.259	0	83	2.171	28	0
2023	1.531.454	428.385	170.121	195.592	91.829	2.325.553	179	165	131	400	546
Evol. 2019-2023	+ 78,7%	+ 65,2%	+ 31,5%	+ 300,0%	+ 445,6%	+ 79,6%					

Le chômage temporaire pour raisons économiques et la suspension du contrat de travail des employés ont été affectés par la procédure simplifiée pendant la crise corona jusqu'au 30.06.2022. A l'exception d'un certain nombre de paiements pour le mois de référence septembre 2020, le chômage temporaire pour raisons économiques ou la suspension de contrats d'employés ont été inclus dans le motif « force majeure » (voir les éditions précédentes de cette publication).

Malgré la baisse générale sur une base annuelle, nous constatons une augmentation de chacun des motifs par rapport à il y a cinq ans. Cette évolution est en partie influencée par le régime spécifique destiné aux entreprises à forte consommation énergétique, qui représente 8,4 % du nombre total de jours indemnisés pour le T2 2023 (au sein des régimes « raisons économiques » et « suspension d'employés »).

Le chômage temporaire pour force majeure a énormément diminué par rapport au niveau de la crise du coronavirus. Au T2 2023, nous relevons 31,5% de cas de force majeure de plus qu'au T2 2019.

Enfin, le chômage temporaire pour intempéries a augmenté de 65,2% par rapport à il y a cinq ans soit le niveau le plus élevé relevé pour un deuxième trimestre.

4.4

Chômage temporaire par région

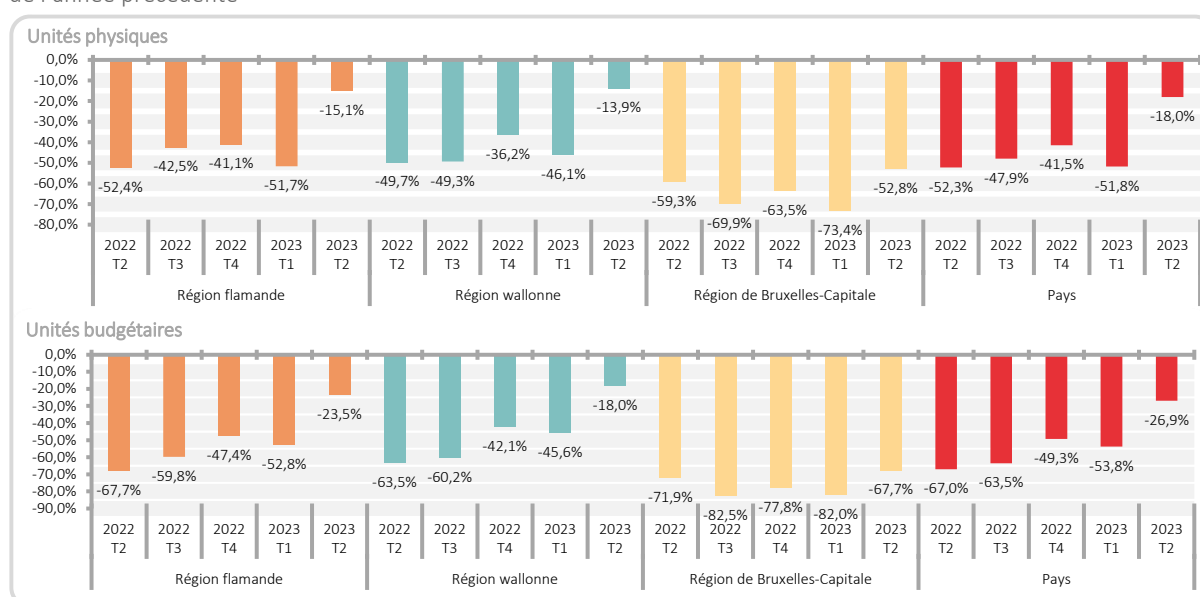
Tableau 22

Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires

T2	Unités physiques				Unités budgétaires			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2019	57.637	30.246	4.710	92.594	9.067	6.336	937	16.340
2020	625.799	277.909	90.039	993.746	272.435	136.526	48.976	457.937
2021	214.130	108.780	36.877	359.787	64.654	36.548	16.610	117.812
2022	101.946	54.768	15.016	171.730	20.875	13.344	4.669	38.888
2023	86.588	47.172	7.085	140.846	15.975	10.942	1.509	28.426
Evol. 2019-2023	+ 50,2%	+ 56,0%	+ 50,4%	+ 52,1%	+ 76,2%	+ 72,7%	+ 61,1%	+ 74,0%

Graphique 26

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



La Région de Bruxelles-Capitale, qui proportionnellement a été la plus touchée par le recours au chômage temporaire pendant la crise corona, connaît actuellement les baisses annuelles les plus importantes même si des baisses annuelles assez importantes sont observables pour chacune des trois régions après la crise sanitaire.

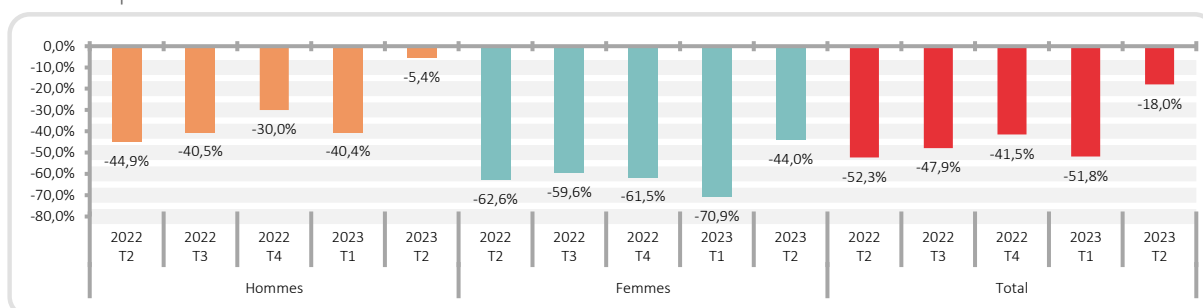
4.5

Chômage temporaire selon le genre

Tableau 23
Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)

T2	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2019	72.092	20.502	92.594	100	100	100
2020	556.927	436.819	993.746	773	2131	1073
2021	210.292	149.495	359.787	292	729	389
2022	115.804	55.926	171.730	161	273	185
2023	109.510	31.336	140.846	152	153	152
Evol. 2019-2023	+51,9%	+52,8%	+52,1%			

Graphique 27
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Un certain nombre de secteurs où, en général, le chômage temporaire est plus courant, concernent plus de travailleurs que de travailleuses. Il en résulte une proportion beaucoup plus grande d'hommes que de femmes au chômage temporaire. Pendant la crise corona, des secteurs ont également été touchés dans lesquels une proportion plus élevée de femmes sont employées. En conséquence, le nombre de femmes en chômage temporaire a proportionnellement augmenté beaucoup plus au cours de cette période que le nombre d'hommes, même si le nombre d'hommes est resté majoritaire tout au long de la période. Maintenant que le chômage temporaire se normalise quelque peu, nous constatons une baisse annuelle proportionnellement plus importante du nombre de femmes en chômage temporaire. Néanmoins, leur nombre reste plus élevé qu'il y a cinq ans.

Allocations d'interruption

5.1

Chiffres-clés

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Sous l'influence de diverses réformes (cf. les éditions précédentes des 'Indicateurs trimestriels'), le crédit-temps a globalement affiché une tendance à la baisse jusqu'au dernier trimestre 2022. En outre, depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Tableau 24

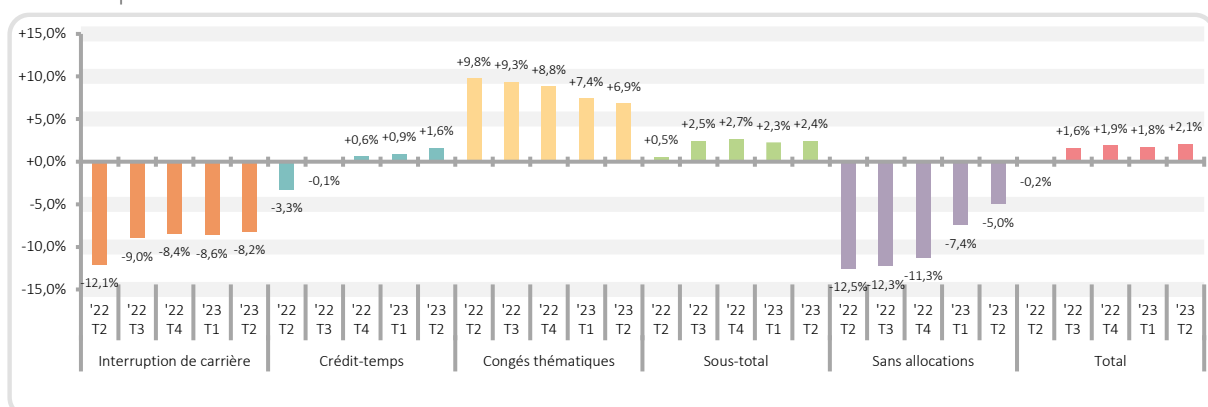
Evolution des allocataires en interruption de carrière, en
crédit-temps et en congé thématique

T2	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2019	54.423	108.664	84.965	248.052	17.352	265.404
2020	48.120	95.027	117.927	261.074	15.208	276.282
2021	42.601	92.195	97.218	232.014	13.868	245.882
2022	37.447	89.132	106.709	233.288	12.131	245.419
2023	34.373	90.587	114.034	238.995	11.527	250.522
Evol. 2019- 2023	- 36,8%	- 16,6%	+ 34,2%	- 3,7%	- 33,6%	- 5,6%

	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2019	100	100	100	100	100	100
2020	88	87	139	105	88	104
2021	78	85	114	94	80	93
2022	69	82	126	94	70	92
2023	63	83	134	96	66	94

Graphique 28

Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Au T2 2023, 238.995 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 5.707 en plus qu'au T2 2022, ce qui représente une augmentation de 2,1%. Sur 5 ans, il y a une diminution de 3,7%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière diminue fortement de 8,2%. Au T2 2023, 34.373 allocations d'interruption ont été versées en moyenne par mois. Si on fait la comparaison avec 2019, on constate une diminution de 36,8%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps à long terme connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. Leur nombre est de 90.587 au T2 2023, en augmentation de 1,6% par rapport au T2 2022. En comparaison avec T2 2019, 16,6% de moins d'allocataires avec crédit-temps ont été enregistrés.

Dans les régimes des congés thématiques, nous constatons une augmentation au T2 2023: le nombre d'allocataires a augmenté de 6,9% sur une base annuelle. En moyenne, 114.034 allocations d'interruption ont été payées par mois. Au T2 2023, les allocations d'interruption payées pour les congés thématiques sont 34,2% plus élevées qu'au T2 2019. Par conséquent, l'importance relative des congés thématiques dans le total des interruptions de carrière est passée de 34,3% au T2 2019 à 47,7% au T2 2023.

5.2

Crédit-temps

Tableau 25
Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

	T2 2019	T2 2022	T2 2023	Evol. T2 2019 - T2 2023	Evol. T2 2022 - T2 2023
Région					
Région flamande	80.841	67.149	68.522	-15,2%	+2,0%
Région wallonne	23.503	18.769	19.030	-19,0%	+1,4%
Région de Bruxelles-Capitale	4.320	3.214	3.035	-29,8%	-5,6%
Genre					
Hommes	42.534	39.068	41.908	-1,5%	+7,3%
Femmes	66.130	50.064	48.680	-26,4%	-2,8%
Age					
< 30 ans	2.730	2.069	2.019	-26,0%	-2,4%
30 - 49 ans	36.563	30.786	29.957	-18,1%	-2,7%
50 ans ou plus	69.371	56.277	58.611	-15,5%	+4,1%
Régime					
Fin de carrière	63.927	52.777	55.611	-13,0%	+5,4%
Avec motif	38.794	36.346	34.972	-9,9%	-3,8%
Sans motif	5.943	9	4	-99,9%	-51,9%
Interruption					
Complète	4.276	3.950	3.766	-11,9%	-4,7%
A mi-temps	23.355	17.738	17.472	-25,2%	-1,5%
Diminution d'1/5	81.033	67.444	69.349	-14,4%	+2,8%
Total	108.664	89.132	90.587	-16,6%	+1,6%
Sans allocations	10.018	5.954	5.476	-45,3%	-8,0%
Total	118.682	95.086	96.064	-19,1%	+1,0%

Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen augmente de 1,6% sur une base annuelle au T2 2023. Nous observons une diminution chez les femmes de 2,8% et une augmentation chez les hommes de 7,3%. Le régime fin de carrière enregistre une augmentation de 5,4%, ce qui explique aussi l'augmentation de la classe d'âge de 50 ans et plus (+4,1%).

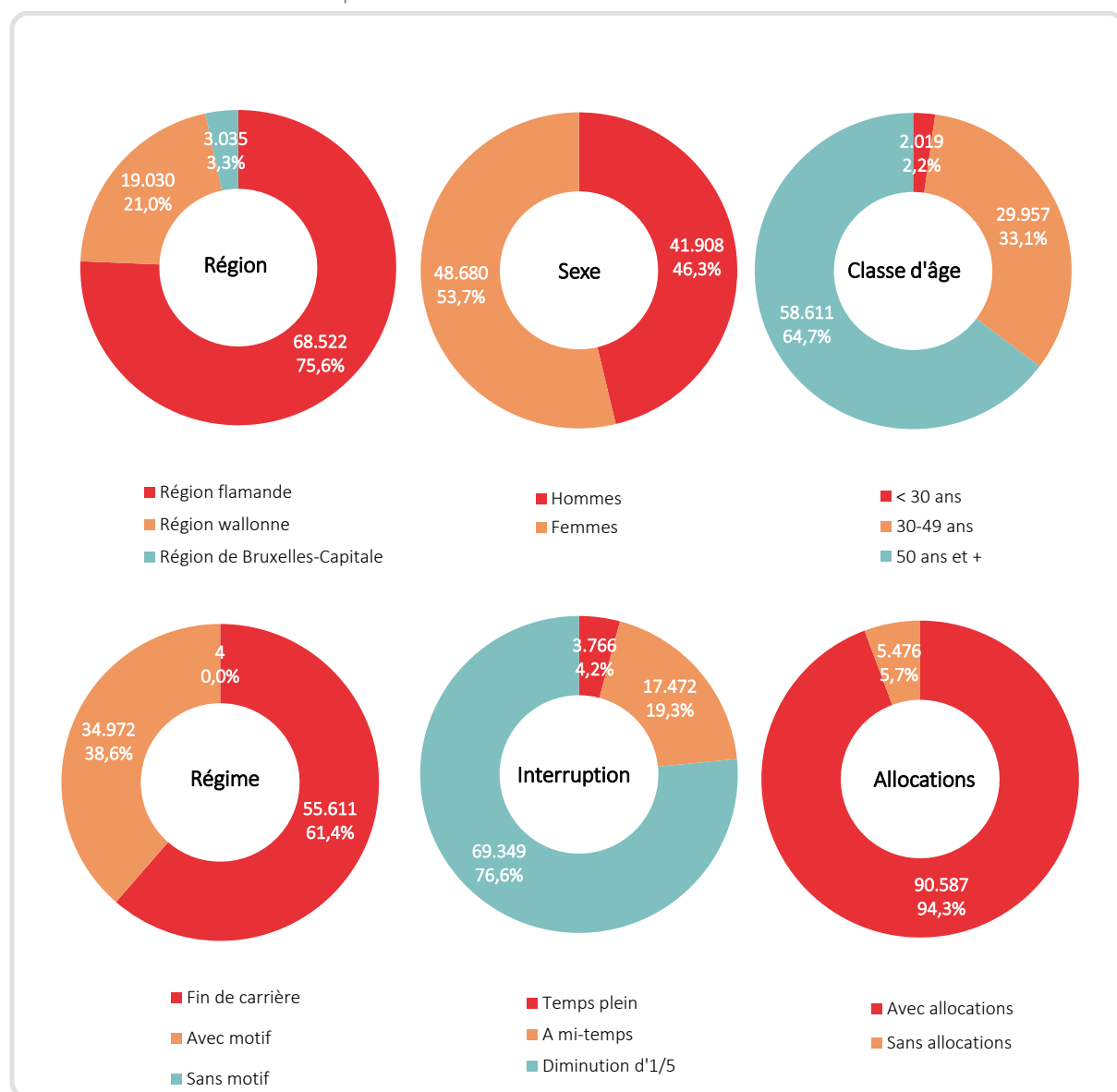
Depuis le 1er avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1er avril 2017. Au T2 2023 ce système est quasi éteint. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue : au T2 2023, il s'agit en moyenne de 5.476 travailleurs par mois.

Par rapport au T2 2019, on observe une diminution de 16,6% des allocataires du crédit-temps.

Lorsque pour T2 2023 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 75,6% des allocataires proviennent de la Région flamande, 64,7% ont plus de 50 ans, 61,4% sont dans un régime de fin de carrière, 76,6% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 94,3% reçoivent des allocations d'interruption. Les femmes sont majoritaires avec une part de 53,7%.

A partir du 1er juillet 2020, le crédit-temps corona a été introduit pour faire face aux difficultés économiques qui peuvent découler de la crise du coronavirus. Il s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur dont l'entreprise est reconnue en restructuration ou en difficulté. Il s'agit d'une interruption partielle (mi-temps ou un cinquième) d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 6 mois. Au T2 2023, il y a eu en moyenne 140 paiements par mois dans ce cadre.

Graphique 29
Profil des allocataires en crédit-temps



5.3

Congés thématiques

Tableau 26
Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un
congé thématique

	T2 2019	T2 2022	T2 2023	Evol. T2 2019 - T2 2022	Evol. T2 2022 - T2 2023
Région					
Région flamande	61.101	78.044	83.296	+36,3%	+6,7%
Région wallonne	19.577	23.953	25.823	+31,9%	+7,8%
Région de Bruxelles-Capitale	4.287	4.712	4.915	+14,6%	+4,3%
Genre					
Hommes	27.314	36.961	40.298	+47,5%	+9,0%
Femmes	57.651	69.748	73.736	+27,9%	+5,7%
Age					
< 30 ans	9.237	8.639	8.665	-6,2%	+0,3%
30 - 49 ans	61.555	80.969	87.825	+42,7%	+8,5%
50 ans ou plus	14.173	17.101	17.544	+23,8%	+2,6%
Régime					
Congé parental	65.071	84.905	91.783	+41,1%	+8,1%
Assistance médicale	19.561	21.192	21.579	+10,3%	+1,8%
Soins palliatifs	333	338	359	+7,6%	+6,1%
Aidants proches	0	274	314	-	+14,7%
Interruption					
Complète	10.268	11.501	11.199	+9,1%	-2,6%
A mi-temps	17.482	21.976	24.021	+37,4%	+9,3%
Diminution d'1/5	57.199	57.866	60.126	+5,1%	+3,9%
Diminution d'1/10	17	15.365	18.688	-	+21,6%
Total	84.965	106.709	114.034	+34,2%	+6,9%
Sans allocations	6.304	5.345	5.202	-17,5%	-2,7%
Total	91.270	112.054	119.236	+30,6%	+6,4%

Les quatre formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Au T2 2023, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 6,9% sur une base annuelle. Le nombre de congés thématiques sans allocations a diminué de 2,7% par rapport à T2 2022.

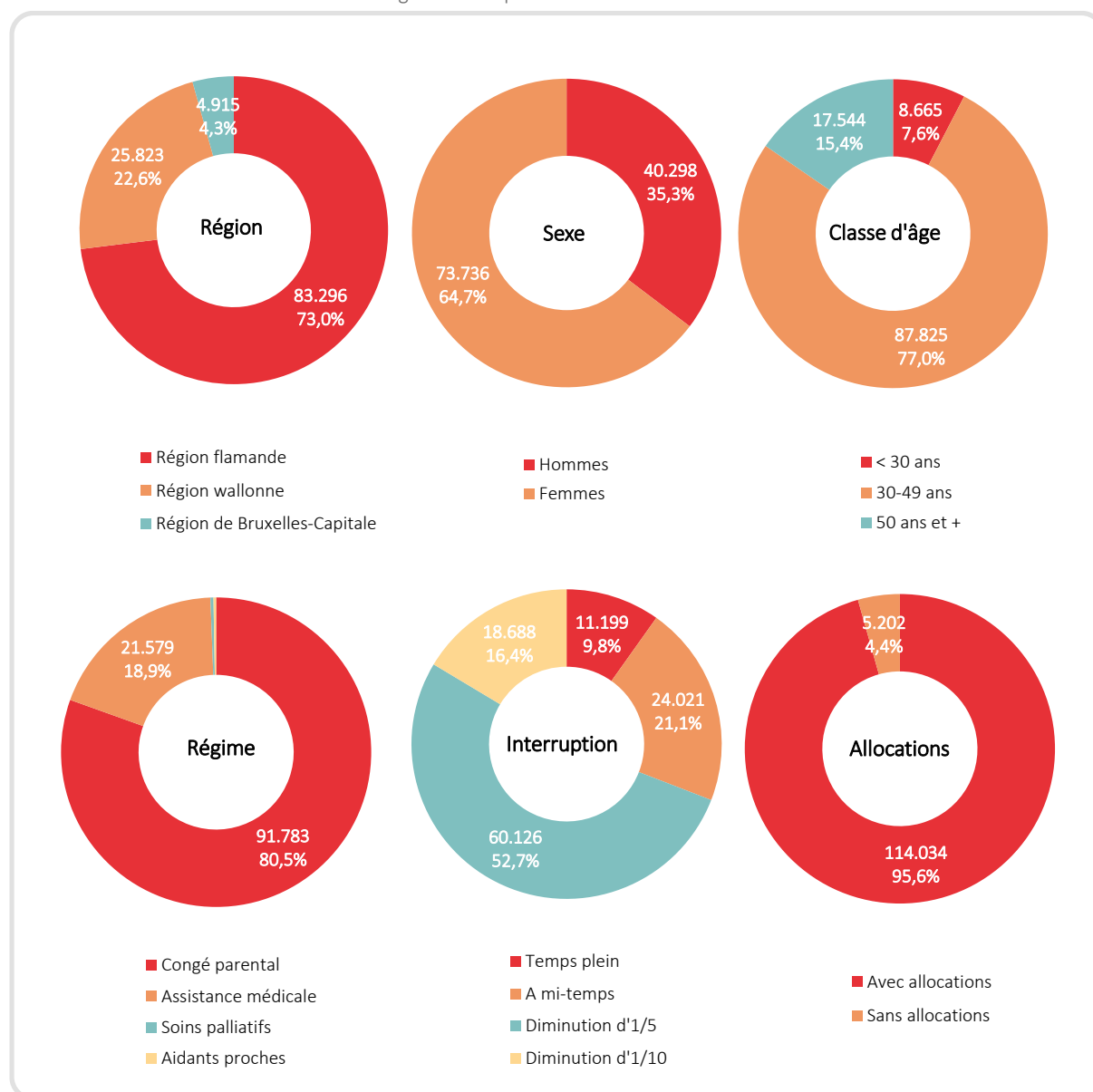
L'augmentation sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se retrouve dans toutes les régions et pour les deux sexes. L'augmentation est la plus importante pour les hommes (+9,0% contre +5,7% pour les femmes). Il y a une augmentation sur une base annuelle des quatre formes de congé thématique. Lorsque nous regardons le régime de l'interruption, nous constatons que le nombre de bénéficiaires des allocations avec une interruption à temps plein diminue de 2,6% sur une base annuelle.

Pour l'interruption à mi-temps, nous constatons une hausse de 9,3%. La réduction d'1/10ème augmente fortement de 21,6%. Toutes les classes d'âge connaissent une augmentation.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (73,0%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (52,7%). En revanche, selon la classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (77,0%). Cela s'explique par l'importance relative du congé parental (80,5%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (64,7%).

Graphique 30

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique



Depuis juin 2019, des réductions de temps de travail d'1/10 sont devenues possibles dans le cadre du congé parental. Au T2 2023, 18.688 travailleurs ont pris une réduction de temps de travail d' 1/10.

Le 1er octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnus est entré en vigueur. A partir de septembre 2020, il est possible de demander cette forme de congé thématique. En T2 2023, 314 paiements ont été effectués en moyenne.

Du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus, un congé parental corona a été introduit temporairement. Celui-ci visait à remédier à l'organisation de la garde des enfants pour les parents qui travaillaient en cas de fermeture de l'école ou de la crèche.

5.4

Interruption de carrière

Tableau 27

Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière: total

	T2 2019	T2 2022	T2 2023	Evol. T2 2019 - T2 2023	Evol. T2 2022 - T2 2023
Entités					
Fédérales	11.267	9.011	8.755	-22,3%	-2,8%
Fédérées	43.156	28.436	25.618	-40,6%	-9,9%
Région					
Région flamande	33.762	17.200	13.917	-58,8%	-19,1%
Région wallonne	17.913	17.855	18.056	+0,8%	+1,1%
Région de Bruxelles-Capitale	2.748	2.392	2.400	-12,7%	+0,3%
Genre					
Hommes	15.802	11.054	10.433	-34,0%	-5,6%
Femmes	38.621	26.393	23.940	-38,0%	-9,3%
Age					
< 30 ans	573	411	393	-31,4%	-4,3%
30 - 49 ans	11.781	7.999	7.828	-33,6%	-2,1%
50 ans ou plus	42.069	29.037	26.151	-37,8%	-9,9%
Régime					
Fin de carrière	37.627	25.922	23.205	-38,3%	-10,5%
Régime générale (diminution)	14.655	9.402	8.984	-38,7%	-4,4%
Complète	2.141	2.124	2.185	+2,0%	+2,9%
Interruption					
Temps plein	2.141	2.124	2.185	+2,0%	+2,9%
A mi-temps	21.755	14.085	12.341	-43,3%	-12,4%
Diminution d'1/5	28.553	20.008	18.789	-34,2%	-6,1%
Autres	1.974	1.230	1.059	-46,4%	-13,9%
Total	54.423	37.447	34.373	-36,8%	-8,2%
Sans allocations	1.030	832	849	-17,6%	+2,0%
Total	55.453	38.279	35.222	-36,5%	-8,0%

L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence de cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

Au T2 2023, le nombre d'allocations d'interruption de carrière a diminué de 8,2% sur une base annuelle. Le nombre d'interruptions sans allocations a augmenté de 2,0%. La diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations sur une base annuelle se manifeste dans quasi chacun des segments de profil décrits. Elle est la plus forte en Région flamande (-19,1%). Dans la Région de Bruxelles-Capitale et en

Région wallonne, le nombre reste assez stable. Les entités fédérées ont connu un déclin plus important que les entités fédérales. Ils diminuent respectivement de 9,9% et de 2,8%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des 50 ans et plus de 9,9% sur une base annuelle.

Par rapport à T2 2019, nous constatons une forte diminution de 36,8% du nombre d'allocations d'interruption. La diminution est la plus importante en Région flamande (-58,8%) en raison de l'introduction du 'zorgkrediet'. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on observe une diminution de 12,7%. En Région wallonne, le nombre d'interruptions de carrière a augmenté de 0,8% depuis T2 2019.

Lorsqu'on regarde la répartition des bénéficiaires d'allocations selon la classe d'âge et le régime, on constate que la majorité d'entre eux ont plus de 50 ans (76,1% des cas), souvent dans un régime d'interruption de fin de carrière (67,5% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une diminution d'1/5 (54,7%). La majorité des bénéficiaires d'allocations sont des femmes (69,6%).

Graphique 31

Profil des allocataires en interruption de carrière: total



5.5

Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif

Tableau 28

Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues

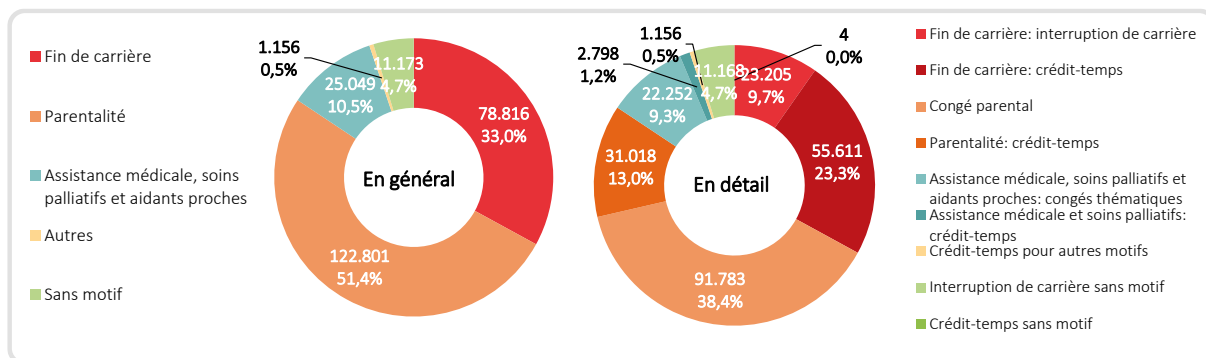
	T2 2019	T2 2022	T2 2023	Evol. T2 2019 - T2 2023	Evol. T2 2022 - T2 2023
Fin de carrière	101.553	78.699	78.816	-22,4%	+0,1%
Interruption de carrière	37.627	25.922	23.205	-38,3%	-10,5%
Crédit-temps	63.927	52.777	55.611	-13,0%	+5,4%
Parentalité	99.533	116.701	122.801	+23,4%	+5,2%
Congé thématique	65.071	84.905	91.783	+41,1%	+8,1%
Crédit-temps	34.462	31.796	31.018	-10,0%	-2,4%
Assistance médicale, soins palliatifs et aidants proches	23.239	25.149	25.049	+7,8%	-0,4%
Congés thématiques	19.894	21.804	22.252	+11,8%	+2,1%
Crédit-temps	3.344	3.345	2.798	-16,3%	-16,4%
Autres					
Crédit-temps pour autres motifs	988	1.205	1.156	+17,0%	-4,1%
Sans motif	22.739	11.534	11.173	-50,9%	-3,1%
Interruption de carrière	16.796	11.525	11.168	-33,5%	-3,1%
Crédit-temps	5.943	9	4	-99,9%	-51,9%
Total	248.052	233.288	238.995	-3,7%	+2,4%

Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre eux en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique : âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'indemnité d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes selon le motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (51,4%). Cette proportion est supérieure à celle des interruptions dans le cadre de la fin de carrière (33,0%). Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 15,6% du nombre de bénéficiaires.

Graphique 32

Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues



6

Autres allocations

6.1

Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)

6.1.1

Selon le régime

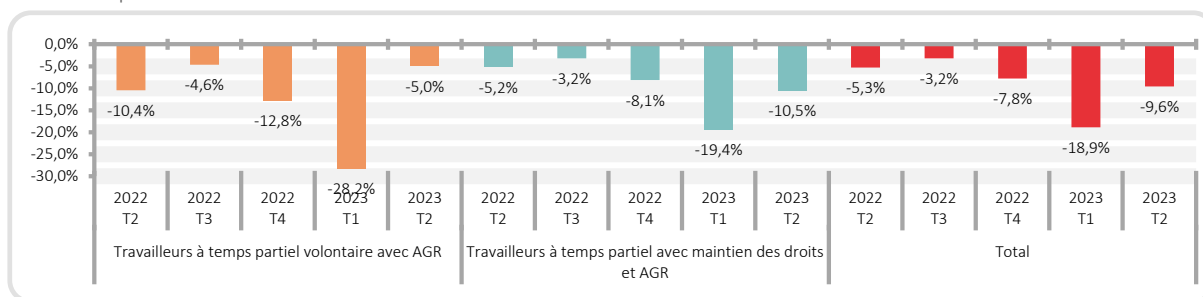
Tableau 29

Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime

T2	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR: travailleurs des arts	Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total
2019	33.771	398	0	34.169	100	100	100
2020	32.867	457	0	33.324	97	115	98
2021	31.811	482	0	32.293	94	121	95
2022	30.158	432	0	30.590	89	108	90
2023	26.982	410	267	27.659	80	103	81
Evol. 2019-2023	-20,1%	+3,0%	-	-19,1%			

Graphique 33

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T2 2023, en moyenne par mois, 27.659 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 2.931 soit 9,6% de moins qu'au T2 2022. Depuis l'introduction d'un certain nombre de modifications réglementaires en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR, on note une tendance baissière.

Seule une petite minorité des paiements (1,5%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements baisse de 10,5%.

Depuis octobre 2022, on distingue également les travailleurs des arts⁶ à temps partiel avec une AGR. Ils représentent 0,1% du nombre total de paiements AGR.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, en T2 2023 de 10,5%. Il s'agit d'une diminution plus importante que celle enregistrée au cours des trimestres précédents de 2022. Après avoir ralenti durant la crise Corona, notamment suite au gel de la dégressivité, on constate que la tendance baissière s'accélère depuis début 2022.

⁶ Chapitre XII de l'arrêté royal portant la réglementation du chômage du 25.11.1991.

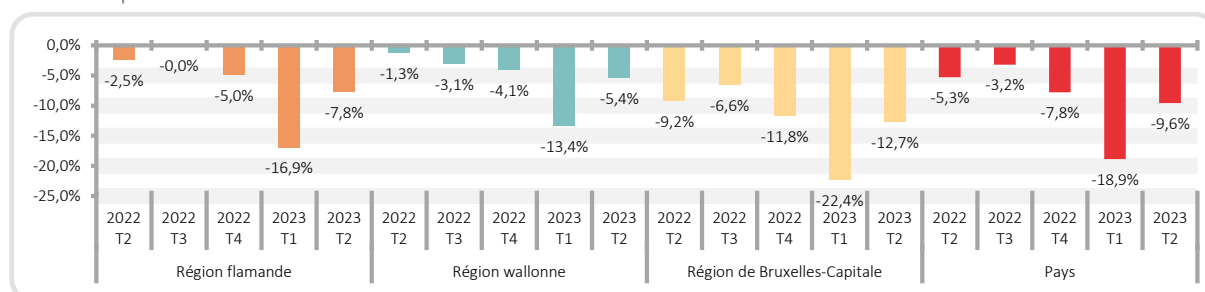
6.1.2

Par région

Tableau 30
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région

T2	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2019	15.496	3.886	14.787	34.169	100	100	100	100
2020	15.116	3.704	14.504	33.324	98	95	98	98
2021	14.753	3.483	14.057	32.293	95	90	95	95
2022	14.388	3.437	12.765	30.590	93	88	86	90
2023	13.268	3.250	11.141	27.659	86	84	75	81
Evol. 2019-2023	-14,4%	-16,4%	-24,7%	-19,1%				

Graphique 34
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant de l'AGR en Région flamande, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale a diminué respectivement de 14,4%, 16,4% et 24,7%.

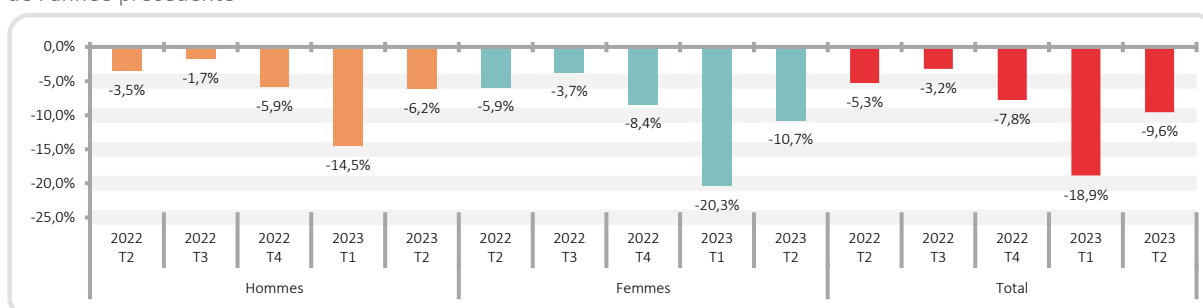
Sur une base annuelle, on observe une baisse de 7,8% en Région flamande, de 5,4% en Région wallonne et de 12,7% dans la Région de Bruxelles-Capitale.

6.1.3 Selon le sexe

Tableau 31
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe

T2	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2019	8.358	25.812	34.169	100	100	100
2020	8.133	25.191	33.324	97	98	98
2021	8.017	24.276	32.293	96	94	95
2022	7.740	22.850	30.590	93	89	90
2023	7.263	20.396	27.659	87	79	81
Evol. 2019-2023	-13,1%	-21,0%	-19,1%			

Graphique 35
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Depuis T2 2019, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 21,0% contre 13,1% pour les travailleurs à temps partiel. Sur une base annuelle, on constate une diminution de 6,2% chez les hommes et une diminution de 10,7% chez les femmes. Cependant, la part des travailleuses à temps partiel avec une AGR reste nettement plus large que celle des travailleurs.

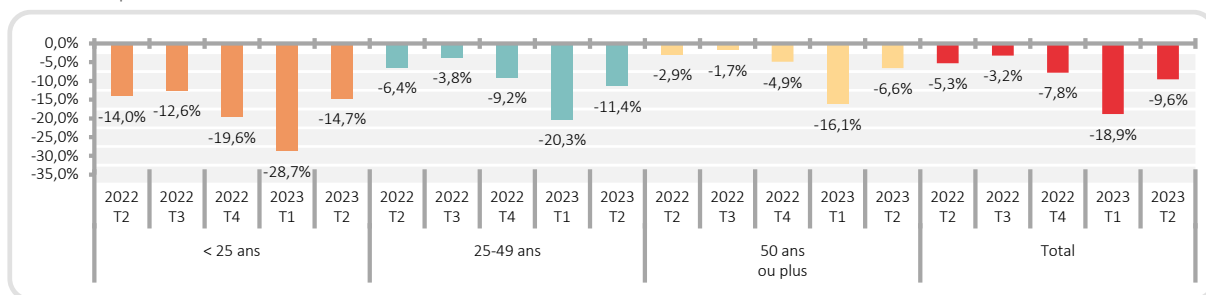
6.1.4

Selon la classe d'âge

Tableau 32
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge

T2	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2019	880	20.832	12.458	34.169	100	100	100	100
2020	853	19.933	12.538	33.324	97	96	101	98
2021	823	19.111	12.359	32.293	94	92	99	95
2022	708	17.885	11.996	30.590	80	86	96	90
2023	604	15.849	11.206	27.659	69	76	90	81
Evol. 2019-2023	-31,4%	-23,9%	-10,0%	-19,1%				

Graphique 36
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T2 2019, le nombre de travailleurs à temps partiel âgés de moins de 25 ans a diminué de 31,4%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 23,9% et le nombre de personnes de plus de 50 ans a diminué de 10,0% au cours de cette période.

La part des moins de 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,2% au T2 2023.

Sur une base annuelle, la population âgée de moins de 25 ans diminue de 14,7%, la population âgée de 25 à 49 ans affiche une diminution de 11,4% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans diminue de 6,6%.

6.2

Mesures pour l'emploi et la formation

6.2.1

Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM conserve toutefois certaines compétences relatives à l'exécution des paiements ainsi qu'à certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. En vertu du principe de continuité, l'ONEM reste toutefois en charge de la gestion journalière, et ce jusqu'au moment où les services régionaux seront en mesure de la reprendre de manière opérationnelle. Ces transferts n'ont toutefois pas eu lieu au même moment ni au même rythme pour chaque région, mais en fonction de la matière transférée et de la région. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande). À partir du 1^{er} avril 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a repris opérationnellement l'allocation de formation de l'ONEM. En T1 2023, l'ONEM reste opérationnellement responsable 1) de l'allocation de garde d'enfants pour la Région wallonne, et 2) de l'allocation de formation, de l'allocation de stage et de l'allocation de reprise du travail pour la Communauté germanophone.

Pour la majorité des transferts opérationnels déjà effectués, les régimes ont été supprimés afin d'en intégrer les objectifs dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1^{er} janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1^{er} septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Nota bene: l'allocation d'établissement n'existe déjà plus de facto depuis le transfert, sachant qu'un accompagnement par le Fonds de participation est nécessaire et que ce Fonds n'existe plus.

Les bonus (de stage et de démarrage) ont été transférés sans grandes modifications au niveau régional. Le transfert comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Pour ces matières, le transfert a eu lieu au même moment dans tous les services régionaux, à savoir le 1^{er} janvier 2016. Étant donné que, depuis le transfert, les services régionaux font office d'opérateurs pour les paiements, ces mesures sont en passe de disparaître des statistiques de l'ONEM.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation. La mesure SINE a été supprimée par la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale, avec effet respectivement au 01.01.2019 et au 01.01.2021.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1^{er} janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce

nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont tous supprimé sans mesures transitoires. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1^{er} juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1^{er} janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2016). Depuis le 1^{er} juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. À partir du 1^{er} octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start, et Activa est transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale qui a supprimé ces programmes au 31 décembre 2020. Ces statistiques sont donc également en passe de disparaître.

6.2.2

Mesures pour l'emploi et l'activation

Tableau 33

Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime

T2	2019	2020	2021	2022	2023	2019-2023
Compétence régionale	57.960	41.493	43.011	40.606	38.906	-32,9%
Activa	35.620	24.500	30.288	29.422	29.629	-16,8%
SINE	9.629	7.697	7.983	7.545	6.910	-28,2%
Complément de reprise du travail	9.286	6.692	4.426	3.013	1.899	-79,5%
Complément de garde d'enfants	512	378	180	565	412	-19,5%
Allocation de formation	173	121	99	32	26	-85,0%
Programme de transition professionnelle	2.706	2.078	1	0	0	-100,0%
Stage de transition	33	27	33	29	30	-8,2%
Activa Start	2	0	0	0	0	-100,0%
Compétence fédérale	169	118	164	140	285	+69,2%
Occupation en entreprises de travail adapté	169	118	164	140	170	+0,8%
Allocations secteur des soins	0	0	0	0	8	-
Allocations de mobilité interrégionale	0	0	0	0	5	-
Allocations pour métier en pénurie	0	0	0	0	102	-
Total	58.129	41.612	43.175	40.745	39.191	-32,6%

Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour la plupart des mesures pour l'emploi et l'activation en T2 2023. Les allocations fédérales instaurées en septembre 2022 suite à une reprise d'activité dans le secteur des soins, dans un métier en pénurie ou dans une autre région⁷ représentent ensemble une moyenne de 115 paiements par mois au T2 2023.

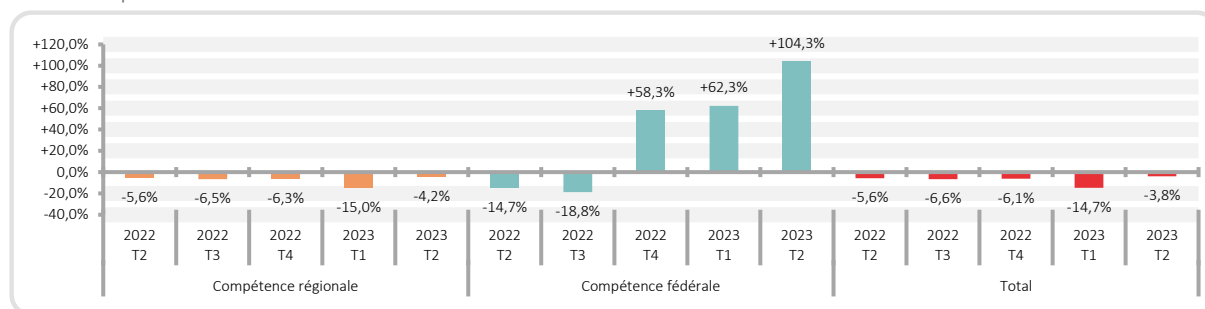
Nous constatons les plus fortes baisses de pourcentage dans les mesures d'extinction. Pour l'ensemble des mesures régionales, la diminution annuelle s'élève à 4,2%.

Par rapport à T2 2019, nous enregistrons une baisse globale de 32,9%. Le régime le plus important en T2 2023, Activa, qui représente 75,6% des mesures, a diminué de 16,8% par rapport à T2 2019.

⁷ Le chômeur de longue durée qui est occupé dans un métier en pénurie ou dans une autre région peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme chômage complet pendant la phase 11 ((MB 05.07.2022 – EV 01.09.2022). Le chômeur (78 jours chômage complet en 4 mois) qui est occupé dans un métier du secteur des soins peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme CC pendant la phase 11. (MB 10.11.2022 – EV 01.09.2022).

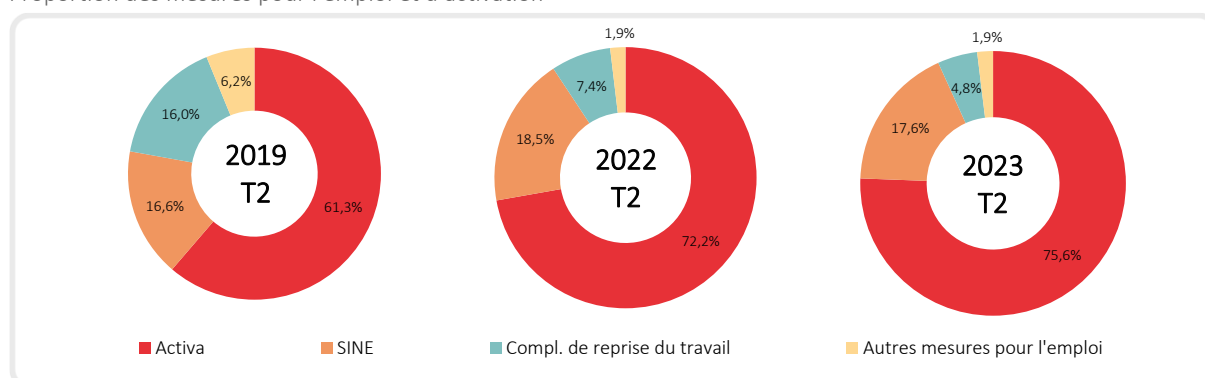
Graphique 37

Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Graphique 38

Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation



6.3

Allocations apparentées au chômage temporaire et congés

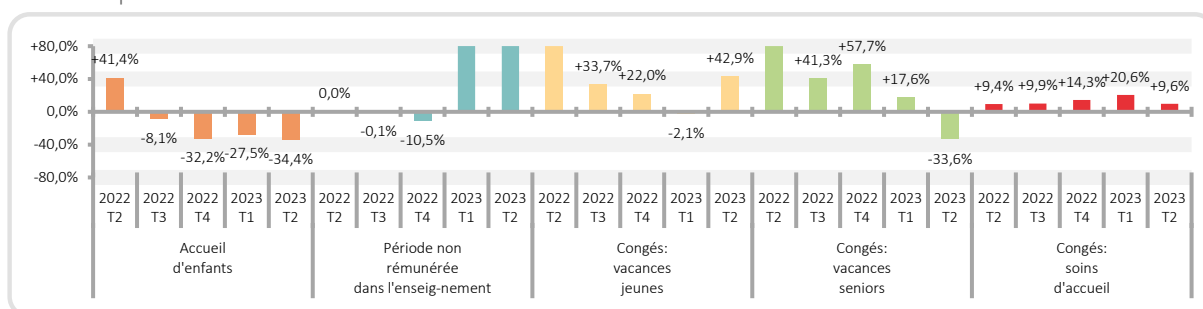
Tableau 34

Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés

T2	Accueil d'enfants	Période non rémunérée dans l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil	Accueil d'enfants	Période non rémunérée dans l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil
2019	1.620	15	376	58	179	100	100	100	100	100
2020	1.370	15	96	20	62	85	98	26	34	34
2021	580	0	87	22	145	36	0	23	37	81
2022	820	2	234	51	159	51	16	62	87	89
2023	538	9	334	34	174	33	60	89	58	97
Evol. 2019-2023	-66,8%	-40,0%	-11,1%	-42,0%	-2,6%					

Graphique 39

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de paiements a légèrement diminué au cours des derniers trimestres.

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Logiquement, les paiements au sein de ce système sont annuellement concentrés sur le troisième trimestre et pratiquement aucun paiement n'est enregistré à ce titre dans les autres trimestres. Leur nombre diminue systématiquement depuis 2019. Au T2 2023, il y a eu 9 paiements en moyenne par mois.

Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors). Certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité:

6.4

Statut Unique et régimes en voie d'extinction

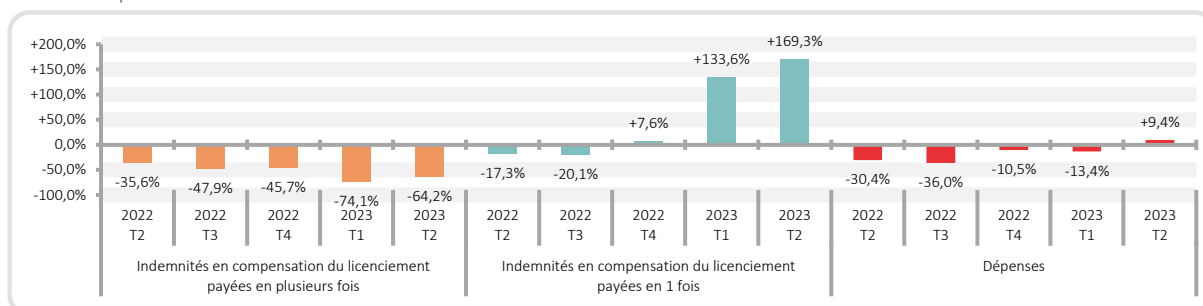
Tableau 35

Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique

T2	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses
2019	1.485	413	19.509.520	100	100	100
2020	1.538	486	24.010.909	104	118	123
2021	1.369	351	20.944.019	92	85	107
2022	882	290	14.576.087	59	70	75
2023	316	781	15.949.402	21	189	82
Evol. 2019-2023	-78,7%	+89,1%	-18,2%			

Graphique 40

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Par souci d'exhaustivité, nous présentons dans cette section un certain nombre d'allocations moins fréquentes qui relèvent de la responsabilité de l'ONEM mais qui ne sont pas couvertes par l'une des précédentes rubriques du rapport.

Les mesures prises dans le cadre du développement du statut unique sont issues de la prime de crise, une mesure anti-crise temporaire qui prit fin en 2012. A partir du 1^{er} janvier 2012, cette prime a été convertie en un régime indéfini, en particulier l'allocation de licenciement – une prime unique versée aux travailleurs licenciés.

A compter du 1^{er} janvier 2014, en vue de poursuivre l'harmonisation des règles en matière de licenciement des travailleurs et des employés, la compensation pour licenciement est accordée sous certaines conditions aux travailleurs dont le préavis est au

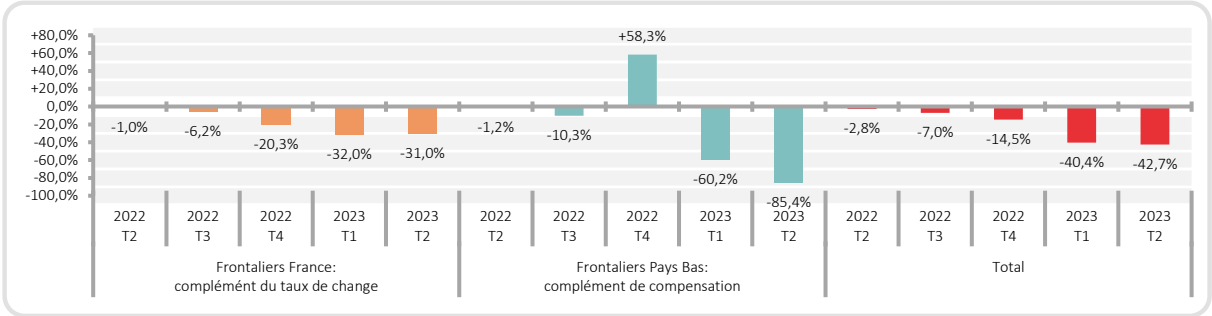
moins partiellement fondé sur l'ancienneté qu'ils ont acquise en tant que travailleur avant 2014. Cette indemnité remplace progressivement l'allocation de licenciement, qui est éteinte depuis.

En général, le nombre d'indemnités en compensation de licenciement a eu tendance à diminuer au cours des dernières années. Au cours des derniers trimestres, nous observons un glissement des indemnités versées en plusieurs fois à des indemnités payées en 1 fois. Pour le T2 2023, on constate une augmentation des dépenses par rapport à T2 2022 de 9,4%.

Tableau 36
Evolution des régimes en cours d’extinction

	France: complément du taux de change	Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total	France: complément du taux de change	Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total
T2								
2019	146	31	24	201	100	100	100	100
2020	121	16	7	144	83	51	29	72
2021	101	28	2	131	69	88	10	65
2022	100	27	0	127	69	87	0	63
2023	69	4	0	73	47	13	0	36
Evol. 2019-2023	-52,6%	-87,2%	-100,0%	-63,7%				

Graphique 41
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Enfin, nous pouvons mentionner un certain nombre de régimes en cours d’extinction, pour lesquels l’ONEM reste responsable jusqu’au dernier paiement dû.

Pour la prépension à mi-temps, l’accès a été suspendu en 2012 au moment de la réforme des prépensions en RCC. Les trimestres passés, ce régime ne comprend plus de paiements. Par ailleurs, un certain nombre de paiements ont encore été effectués dans le cadre de l’indemnité de fluctuation du taux de change pour les travailleurs frontaliers en France et des paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers aux Pays-Bas.

Le complément de change était destiné aux travailleurs frontaliers belges en France pour compenser (avant l’introduction de l’euro) la perte de salaire relative causée par la fluctuation du taux de change entre les monnaies française et belge. L’indemnisation consiste depuis en une compensation aux travailleurs frontaliers belges en France et aux Pays-Bas par rapport aux cotisations de sécurité sociale plus élevées. Aucun paiements n’a été comptabilisé depuis 2016. A ce jour, un petit nombre de paiements sont encore effectués pour les indemnités de change et les paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers côté néerlandais. . Malgré quelques fluctuations du nombre de paiements traités dans le temps, ces systèmes affichent logiquement une tendance générale à la baisse en l’absence de nouveaux entrants.

Liste des tableaux et graphiques

Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
Tableau 1 Aperçu général des groupes d'allocataires	7
Graphique 1 Evolution des groupes d'allocataires sur une base annuelle	9
Graphique 2 Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires	11
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
Tableau 2 Indicateurs conjoncturels	14
Graphique 3 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ...	14
Tableau 3 Evolution du PIB	15
Tableau 4 Taux de chômage harmonisé	16
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws)	16
Graphique 4 Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé	16
Tableau 5 Taux d'emploi harmonisé	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws)	18
Graphique 5 Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws)	18
Tableau 6 Taux d'inactivité harmonisé	19
Graphique 6 Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé	19
Graphique 7 Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)	20
3 Chômage complet	21
Tableau 7 Evolution des CCI (DE + NDE)	21
Graphique 8 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ...	21
Graphique 9 Proportion des CCI	22

Tableau 8	Evolution des CCI-DE selon le régime	23
Graphique 10	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	23
Tableau 9	Evolution des CCI-DE par région	25
Graphique 11	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	25
Tableau 10	Evolution des CCI-DE par sexe	26
Graphique 12	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	26
Tableau 11	Evolution des CCI-DE par classe d'âge	27
Graphique 13	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	27
Tableau 12	Evolution des CCI-DE par durée de chômage	28
Graphique 14	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	28
Tableau 13	Evolution des CCI-DE par catégorie familiale.....	29
Graphique 15	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	29
Tableau 14	Evolution des CCI-NDE selon le régime.....	30
Graphique 16	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	30
Graphique 17	Proportion des CCI-NDE selon le régime	31
Tableau 15	Evolution des dispenses particulières selon le type	33
Graphique 18	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	33
Graphique 19	Répartition des dispenses particulières.....	33
Graphique 20	La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant	34
Tableau 16	Evolution des flux dynamiques des CCI-DE.....	35
Graphique 21	Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie	36
Tableau 17	Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription	37
Graphique 22	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	37
4	Chômage temporaire	39
Tableau 18	Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés.....	39
Tableau 19	Evolution du chômage temporaire par branche d'activité (en unités budgétaires)....	40
Graphique 23	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	40
Tableau 20	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire ..	41
Graphique 24	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire.	41
Graphique 25	Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif	42
Tableau 21	Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif ...	42
Tableau 22	Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires...	43
Graphique 26	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	43

Tableau 23	Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)	44
Graphique 27	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	44
5	Allocations d'interruption	45
Tableau 24	Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique	46
Graphique 28	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	46
Tableau 25	Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps	48
Graphique 29	Profil des allocataires en crédit-temps	49
Tableau 26	Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique	50
Graphique 30	Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique	51
Tableau 27	Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière: total	52
Graphique 31	Profil des allocataires en interruption de carrière: total	53
Tableau 28	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues.....	54
Graphique 32	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues	55
6	Autres allocations	57
Tableau 29	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime.....	57
Graphique 33	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	58
Tableau 30	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région	59
Graphique 34	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	59
Tableau 31	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe.....	60
Graphique 35	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	60
Tableau 32	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge	61
Graphique 36	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	61
Tableau 33	Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime	64
Graphique 37	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	65
Graphique 38	Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation	65
Tableau 34	Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés	66
Graphique 39	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	66
Tableau 35	Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique.....	67
Graphique 40	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	67
Tableau 36	Evolution des régimes en cours d'extinction	68
Graphique 41	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	68
7	Liste des tableaux et graphiques.....	69

